

Regards sur la charte de la laïcité angevine



Sommaire

La majorité municipale d'Angers a adopté le 30 mai dernier une charte de la laïcité. L'opposition s'est abstenue lors du vote de cette délibération. Dans ce numéro les deux parties expliquent leur vote et les objectifs de cette charte. L'Anjou laïque analyse également ce document pour une meilleure compréhension de ses lecteurs. Populisme et protectionnisme figurent également au sommaire de ce numéro, aux côtés des rubriques habituelles proposées chaque trimestre par notre journal.

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| 2 - Portrait | 12 - Le CETA |
| 3 - Édito | 13 - Guérison spirituelle |
| 4 - Lycée public de Beaupréau | 14 - Pierre Rabhi |
| 5 - Collège de Beaupréau | 15 - Contes merveilleux |
| 6 - Henri-Péna-Ruiz | 16 - Michel Perraud, auteur |
| 7 - Populisme | 17 - Les livres |
| 8 - Protectionnisme | 18 - Associations |
| 9 - Pesticides et cancer | 19 - Courriers des lecteurs |
| 10 et 11 Charte de la laïcité | 20 - Frontières |

PORTRAIT

Roger Paquereau

Ancien président de la Fédération des Œuvres laïques, il réside dans une maison médicalisée à Dijon. Il nous est impossible de le joindre. Nous tenions toutefois, dans cette rubrique de l'Anjou laïque, journal auquel il reste très attaché, à lui rendre hommage. Nous avons demandé à Dominique Seyeux, sa fille, de nous renseigner sur ses engagements et sa vie militante. Elle le fit dans un texte plein d'émotion. Il paraîtra dans son intégralité sur le blog. Avec l'accord de Dominique, sous forme d'interview nous en avons extrait quelques passages.

Anjou laïque : Ton père, Roger, n'est-il pas dès son plus jeune âge tombé dans une marmite de militantisme ?

Dominique Seyeux : Oui. Mon papa est né, en juillet 1925, dans une famille profondément citoyenne, Marcel le père, professeur technique à Chevrollier, Marcel le frère aîné, enseignant syndicaliste furent bien connus du milieu angevin pour leur militantisme et leur charisme. Le souvenir est encore vif.

Les grandes tablées familiales toujours étaient animées entre les encartés SFIO, PC, les anarchistes, les syndicalistes FO, CGT... le sujet rassembleur c'était la défense de l'École Publique, elle était à l'unisson de leurs pensées.

A. L. : Quels furent ses premiers engagements laïques ?

D. S. : Combat tout d'abord au sein de la FCPE, de l'amicale laïque des Justices notamment dans la lutte ardue pour obtenir une cantine digne de ce nom, auprès du maire de l'époque Jean Turc. Je n'oublie pas son rôle d'animateur aux fêtes de l'école et de père Noël, chaque fin d'année, où il m'était interdit de le reconnaître ainsi que son soutien indéfectible au monde enseignant.

Cette défense de l'école pour tous, sans dogme, se concrétisait par son implication très active, pendant plus de 30 ans, au sein de l'Association Amicale des Anciens Elèves du Lycée d'Etat Chevrollier, héritant du flambeau de la présidence en 1975 succédant à des camarades comme Félix Landreau, René Rouault pour le transmettre en 1987 à un jeune chevrol'zard Michel Métivier. Une présidence très active empreinte de grands événements comme la parution du livre de 400 pages « Le Lycée Chevrollier, ses anciens élèves. Histoire et histoires »

A. L. : Puis en même temps ou avant ou après, ce fut la présidence à la F.O.L. ?

D. S. : À la FOL je ne peux témoigner de toute son implication je ne peux que confirmer que pour vivre ce combat il était soutenu par sa femme qui a souvent joué les pénélopes. Que d'heures hors de la maison, que d'heures à l'aider pour que son projet se réalise et combien d'amis ont découvert notre table, pas « Top chef » plutôt pot de rillettes cornichons mais quelle ambiance, le militantisme dans la bonne humeur c'était bon pour la santé !

À la FOL en étant administrateur puis Président il a tenté une ligne politique, pas tout le temps dans l'obéissance de la Ligue de l'Enseignement, ce qui lui a valu d'être en minorité et de laisser le poste de président à son frère. Je pense qu'il n'a pas été suivi sur sa politique de laïcité.

Ce départ ne l'a pas empêché de continuer de diriger la troupe de l'UFOLEA au sein de la FOL, troupe d'amateurs exprimant son amour pour cet art vivant. Friand de ce face à face entre acteurs et spectateurs, convaincu que le théâtre était et sera toujours un formidable moyen de culture. Cette jeune troupe, non revue depuis 20 ans, pour son dernier entracte angevin lui a offert une belle surprise, une grande

émotion en venant lui dire au revoir avant son départ pour Dijon. Ils lui apprendront que Chevrollier est le seul établissement du département de Maine et Loire à proposer aux élèves des classes littéraires, un enseignement approfondi de théâtre évalué au baccalauréat.

Avant de quitter son poste, il procéda à l'achat du chalet du Cart situé à Saint-Gervais.

A. L. : Il y a presque trente ans, quand nous avons relancé l'Anjou laïque, du brouillon présenté, il fit une maquette en nous félicitant de reprendre le relai des Dufour. Tu le savais ?

D. S. : Non, mais je ne suis pas étonnée. Son premier travail, installé imprimeur à son compte, fut d'imprimer gratuitement l'Anjou Laïque et de gagner l'amitié du couple Dufour, ce qui n'avait pas de prix !

Cinquante-quatre ans plus tard, fidélité, attachement, constance font que l'Anjou Laïque est toujours imprimé sur les presses de l'imprimerie Paquereau ; aussi au moment



de notre retraite, Patrick et à moi, avons, avec plaisir, offert le dernier journal imprimé sous notre responsabilité. Aujourd'hui, je n'ai que la curiosité de le lire sans penser aux corrections typographiques, ni à l'heure de sa livraison. Vous comprendrez combien ce journal fait partie de notre famille et grâce à lui nous sommes devenus amis avec les petits enfants de Yvonne et Henri Dufour.

A. L. : Revenons à son amour du théâtre et de la culture, il l'a bien exprimé et réalisé au-delà de l'UFOLEA ?

D. S. : Oui. Son bénévolat pour la cause culturelle était sans limite, il fut, sous l'impulsion de Pierre Barrat, directeur du Théâtre Musical d'Angers, membre fondateur et vice-président du conseil d'administration de la Maison de la Culture. Une révolution culturelle s'instaure en la Cité angevine avec des spectacles audacieusement orchestrés et appréciés d'un public non habitué à ce style de prestation... ça décoiffe des pièces comme « Oh ! Que la guerre est jolie », du Marivaux dans une mise en scène moderne jouant avec le public ou « La cuisine » vue par Ariane Nouchkine... Que du bonheur.

Il adhéra aussi à l'Association de recherche sur les Arts graphiques « Les compagnons de Lurs » organisant à Fontevault, avec son ami Delfaut, des séminaires de réflexion, d'étude, de confrontation entre artistes, créateurs et imprimeurs. Un régal pour moi de profiter de ce bain de culture et de la naïveté de certains artistes.

Oui, je suis fier de ce que fit mon papa.

Propos recueillis par Jack Proult

HUMEURS Et RUMEURS

Hommage à Simone Iff

La commune de Chalonnès 49 a choisi de nommer un nouvel Espace Simone Iff (logements locatifs pour les jeunes, une mission locale et un espace emploi) en réponse à la proposition du Planning familial 49. Simone Iff a mené ses combats avec détermination et impertinence pour l'émancipation et les droits des femmes notamment sur les questions de sexualité. Elle avait pris la tête du Planning Familial (M. F. P. F.) dès 1973. Embarquant le MFPP dans les avortements clandestins pour que les Femmes puissent décider « Un enfant si je veux, quand je veux ! », instigatrice du manifeste des 343 femmes déclarant avoir avorté avant la loi (1975). Elle mènera son combat également dans les institutions, après l'élection de François Mitterrand en 1981, elle fut conseillère technique au sein du cabinet d'Yvette Roudy, Ministre aux Droits des Femmes, où elle obtiendra le remboursement de l'avortement. A partir de 1986 elle participera à l'animation du collectif féministe contre le viol. Son dernier combat, lorsqu'elle disparaît en novembre 2014, reste d'actualité au Planning familial, afin que l'éducation sexualisée trouve pleinement sa place dans l'école et la société comme outil de construction d'une société d'égalité et d'émancipation.

C. Battreau

Humour médefien

Pierre Gattaz en voyage en Chine a déclaré : *J'ai quitté un pays communiste, la France, pour venir dans un pays libéral, la Chine.*

On ne savait pas que le décalage horaire provoquait des effets aussi graves sur le cerveau du patron des patrons.

Défendre les banques, encore et toujours

Le Comité de Bâle est l'organisme qui édicte les règles de fonctionnement des banques au plan mondial.

Depuis la crise de 2008, cet organisme tente de mieux réglementer les modes d'action des banques. Il a en projet d'imposer à celles-ci une meilleure estimation des risques des actifs inscrits à leur bilan et une augmentation de leurs fonds propres.

Ces mesures auraient pour conséquence une baisse de rémunération des actionnaires ; les banques s'y opposent donc avec force, notamment en Allemagne.

Un vice-président de la Commission européenne, Michel Sapin, Wolfgang Schäuble et les ministres allemands sont catégoriquement opposés à ces projets du Comité de Bâle.

Dès qu'il s'agit de donner un coup de main aux banques, les plus hautes autorités politiques européennes sont au rendez-vous.

Oui, fonds publics à l'école publique, priorité à l'égalité

Ledito

en s'engouffrant dans la brèche ouverte par la loi Debré, demandent des écoles confessionnelles à part, la

hiérarchie catholique veut une école particulière adaptée au libéralisme marchand. Une école particulière qui investit le champ de l'éducation comme un marché. Elle approuve d'ailleurs les réformes qui tendent à renforcer ce dernier. Notamment l'autonomie des établissements.

Pour que le service public d'éducation occupe la place qui devrait être la sienne dans une République laïque, un préalable : supprimer les crédits publics à l'enseignement privé institués par la loi Debré de 1959.

Liberté, mais surtout égalité

La liberté d'enseignement perdurerait mais la primauté recherchée serait l'égalité d'enseignement. Egalité d'enseignement quels que soient les territoires et les origines sociales des élèves. La prédominance donnée aujourd'hui à

la liberté d'enseignement en la finançant sur des fonds publics est lourde de dangers. Menée à son terme extrême, cette liberté priorisée contient en germe la dislocation de la société. Imaginons que les libres penseurs, les francs-maçons, les athées d'aucune attache, les agnostiques réclament à l'Etat leurs écoles à caractères propres. Ne serions-nous pas, dès l'enfance, de plain-pied dans le communautarisme ? L'hypothèse est encore improbable, mais pas complètement farfelue. La mise en place d'un ticket éducation minimum, prônée par les libéraux, donnant la possibilité de choisir son école pourrait y conduire. Les suppléments financiers seraient assurés par les familles. À la division s'ajouterait l'injustice sociale.

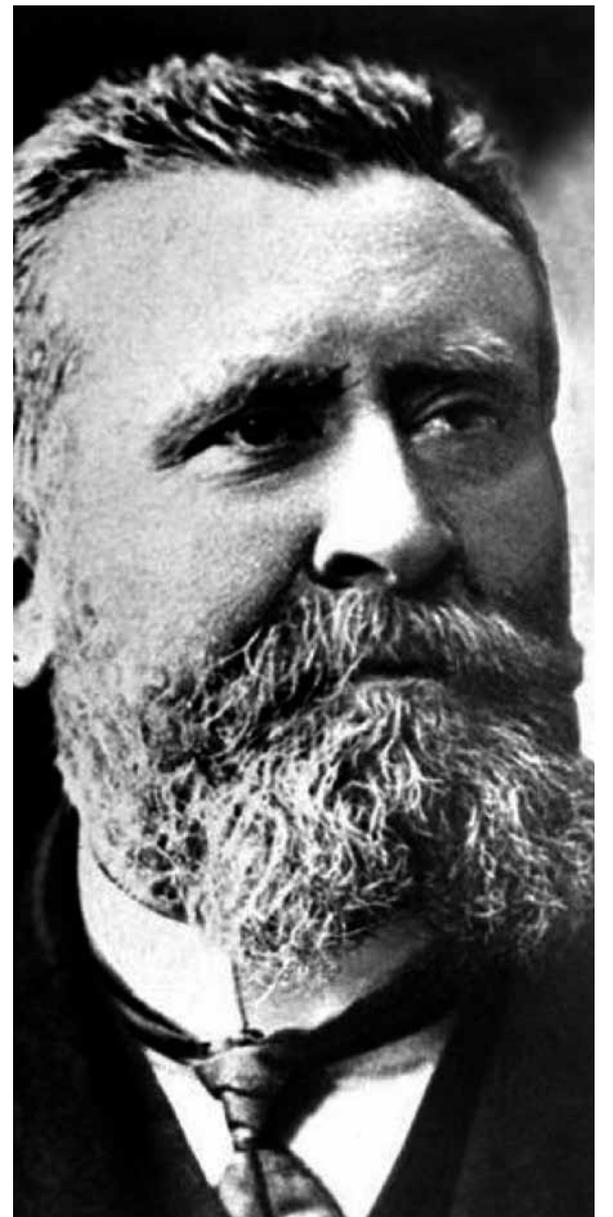
Certes, la sagesse des laïques prévalant, le cas le plus plausible est la multiplication des écoles confessionnelles nourrie par ce ticket éducation d'Etat. Mais, une autre éventualité ne doit pas être écartée. Forte de son réseau, l'école catholique pourrait accentuer son ouverture aux autres convictions religieuses. Les racines chrétiennes de la France y seraient sous-jacentes, tout en assurant le pluralisme religieux pour les nouveaux arrivants. Le pape, adepte, du dialogue inter-religieux, ne s'y opposerait pas. Une école pluri-culturelle à dominante catholique alimenterait à l'unisson, les manifestations contre le mariage pour tous et contre l'IVG. Un deal scolaire sous forme de compromis entre l'extrême droite catholique, la droite identitaire, les libéraux et les religieux de toutes obédiences est loin d'être une chose impossible. Chacun y trouverait un

avantage particulier. La gauche en persévérant à défendre, au nom de la liberté, les contrats d'associations offre ces perspectives religieuses et libérales.

Jaurès encore

Dans une République démocratique, il y a tension entre l'égalité et la liberté. Jean Jaurès pensait qu'une République laïque résoudrait cette tension si elle était sociale. Dans cet esprit, l'école laïque publique, tout à la fois sa fille et sa couveuse, se doit donc être l'école de l'égalité pour assurer la réussite de tous et, par l'émancipation, assurer la liberté des futur(e)s citoyen(ne)s. Le financement public des écoles privées ne visant qu'à satisfaire la liberté de certains parents refusant l'école de tous ne doit plus être un frein à ce projet idéalement républicain. Il doit être supprimé. Les arguments pour convaincre et vaincre existent. Un gouvernement de gauche aurait dû, pour le moins, ouvrir le débat et, pour le mieux, établir un échéancier. Les associations d'éducation populaires laïques auraient dû réclamer le dernier pour peser sur le premier.

Jack Proult



La ligue de l'enseignement a annoncé qu'elle ne revendiquerait plus un service unifié et laïque de l'Éducation nationale.

Ceux qui se souviennent des raisons de l'échec de la quatre-vingts dixième proposition du programme de l'union de la gauche de 1981 peuvent approuver.

Les dirigeants de l'enseignement catholique refusèrent « *Les Établissements d'intérêt public* » devant regrouper établissements publics et privés par crainte d'y voir dissoudre le caractère propre de leur école. Ils craignaient aussi que la fonctionnarisation offerte à leurs maîtres provoque une fuite vers le public. En résumé, ces dirigeants voulaient écarter toute possibilité d'une unification laïque. Leur position serait aujourd'hui identique. Inutile donc de se nourrir d'illusion.

Cependant, le statu-quo n'est plus possible

Par une concurrence faussée, l'enseignement privé financé sur des fonds publics nuit au développement de l'enseignement public. Tout d'abord, l'argent reçu par le premier fait défaut au second. Argent d'autant plus nécessaire au service public que la concurrence du privé l'a affaibli en ghettoïsant certains de ses établissements.

L'école de l'entre soi est en effet son label. Aux yeux d'une partie de la population soucieuse de la réussite scolaire de leurs progénitures cette marque de « qualité » efface le caractère propre.

Il est vain de croire que l'enseignement privé confessionnel accepterait un rééquilibrage de la concurrence scolaire. Et, le faire croire consiste à fuir le débat.

Libre de son fonctionnement, l'enseignement confessionnel triera toujours ses élèves. Quand, concurrence obligeant, il faudra être le plus attractif, les listes d'attente seront toujours des filtres sélectifs.

Il est faux de croire (ou faire semblant de croire) que l'enseignement privé confessionnel s'intégrerait dans des cartes scolaires en y respectant les secteurs qu'elles imposent. Il ne renoncera jamais aux règles libérales de la libre implantation.

Différemment des dignitaires juifs et musulmans qui,

Collège public de Beaupréau

Revendication connue et reconnue

nales et départementales. Les encouragements sont légion. Le plus constant provient du Comité de Réflexion et d'Action Laïque de la Seine maritime. Une de ses membres était même présente à Paris lorsque la pétition fut déposée au ministère. Le 7 juin à Beaupréau, Philippe Corbin a lu un message de cette organisation amie. En voici quelques extraits.

« La laïcité semble être devenue le souci de tous ceux et celles qui gouvernent ou aspirent à le faire. Pour beaucoup de ces néo-laïques, la laïcité paraît plutôt conçue comme un rappel permanent et sélectif à un règlement intérieur de la vie publique qu'à un engagement dynamique à la fraternité républicaine et à l'égalité sociale. Si les professions de foi laïques ne manquent pas, les actions et les réalisations laïques pour renforcer ce principe politique de mixité sociale, d'égalité et de concorde sont plus rares. (. . .)

Le CRÉAL-76 salue l'obstination des militant-e-s de l'École publique qui sur ce territoire ont arraché au fil de longues mobilisations la mise en place des différents maillons de l'École laïque. Ainsi dans cet ancien canton de Beaupréau, l'enseignement privé catholique avait l'exclusivité de l'enseignement secondaire : deux collèges privés, un lycée d'enseignement général, un lycée d'enseignement professionnel. Un Conseil régional de gauche a pu mettre fin à ce monopole en ouvrant

un lycée public à Beaupréau. Reste le chaînon manquant, le collège, pour que de la maternelle à la terminale soit assurée la continuité du service public d'éducation. Le Conseil départemental s'y refuse bien que les critères les plus exigeants qu'il avait lui-même fixés pour la création du collège public soient satisfaits.

Le recours auprès du ministère de l'Éducation nationale a pu un moment laisser espérer un dénouement positif à la demande des 7000 signataires d'une pétition exigeant l'ouverture d'un collège public à Beaupréau. Espoir vite déçu, la ministre s'en remettant au Conseil départemental. C'est le chat qui se mord la queue, situation ubuesque montrant la perversité de la loi Debré qui a instauré le dualisme scolaire sur financements publics : l'enseignement catholique peut aisément créer des antennes d'établissements existants pour concurrencer l'enseignement public alors que l'enseignement public doit se soumettre au bon vouloir d'une collectivité territoriale. (. . .)

L'action de votre collectif est de ce point de vue un salutaire rappel à l'ordre pour ceux qui nous enjoignent de ne rien faire qui puisse rallumer la guerre scolaire alors que les cléricaux n'ont jamais cessé de la mener en sourdine et engrangent régulièrement des reconnaissances nouvelles et des financements nouveaux comme l'a montré l'épisode de la loi Carle. »

Nous remercions le CREAL 76.



es actions des collectifs laïques de Maine-et-Loire pour la création d'un collège public à Beaupréau sont soutenues par de nombreuses organisations natio-

Revendication méconnue ?

Le conflit scolaire public-privé n'intéresse plus les politiques ou alors seulement pour gagner des voix à droite. C'est le cas des élus bretons de gauche. Le Collectif vigilance laïcité a toutefois tenté sa chance auprès des élus de gauche de Maine-et-Loire pour le collège de Beaupréau. Il leur a écrit une lettre pour leur demander de prendre une initiative visant à modifier le code de l'éducation en faveur de l'enseignement public. Le collège public de Beaupréau en aurait été le premier bénéficiaire. Ci-dessous nous en publions la fin du courrier. Si une réponse était obtenue nous vous la ferions connaître.

« À l'initiative d'élus bretons (Maryline Branchu, Paul Molac, Nathalie Appéré, Jean-Jacques Uvoas) l'article L212-8 du code de l'Éducation vient d'être complété via la loi Notre. Les langues régionales sont désormais intégrées dans l'application de la loi Carle. Il va de soi que cette mesure profitera à l'enseignement confessionnel, libre de ses enseignements.

Ce qui fut fait par des élus bretons en faveur d'une

loi promise à la suppression par François Hollande lors de la campagne électorale, pourrait être fait par des élus angevins en faveur de l'enseignement public interdit dans certains territoires monopolisés par l'enseignement privé. Le soutien de Vincent Peillon lors de la même campagne présidentielle, au nom de François Hollande, à la demande des organisations laïques d'user du code de l'éducation pour obliger le Conseil général à construire le collège, serait alors réalisé.

L'ajout au code de l'éducation d'un article ou amendement d'un article déjà existant pourrait préciser que « l'Etat peut imposer aux collectivités territoriales un enseignement public sur un territoire de leur ressort lorsque l'enseignement privé confessionnel a le monopole d'un cycle d'enseignement ».

Une telle modification du code de l'éducation réparerait l'injustice flagrante faite aux citoyens de la commune nouvelle de Beaupréau privés de collège public et donc, de fait, du libre choix de l'éducation

pour leurs enfants, tant revendiqué par les tenants de l'enseignement confessionnel. Cela donnerait un peu de corps et de sens au discours inaugural du Président de la République à l'ombre de la statue de Jules Ferry ».

L'honnêteté nous oblige à indiquer que le même genre de lettre adressé aux groupes parlementaires étiquetés à gauche n'eut pas plus de succès. La presse nationale n'a pas non plus cru bon de relayer la demande. Et pourtant ce n'était pas la suppression de la loi Debré qui était revendiquée, mais seulement la fin de monopole de l'enseignement privé sur certains territoires. La laïcité d'accommodement avec l'enseignement catholique, par conviction ou crainte d'être accusés de « laïcards attardés », gagne les esprits. Quel recul idéologique depuis le gouvernement provisoire issu du Conseil national de la résistance qui avait supprimé les crédits à l'enseignement privé alloués par l'Etat français !

J. P.

De nombreuses menaces pèsent sur l'avortement en Europe



mais le symbole des avortements clandestins

Dans un contexte international alarmant où l'on voit resurgir des groupes anti-choix qui veulent remettre en cause des droits fondamentaux obtenus par la lutte pour l'émancipation des femmes, il est important de rappeler des chiffres qui font froid dans le dos : 47 000 femmes meurent chaque année des suites d'avortements clandestins (chiffres de l'OMS) ; sur 46 millions d'avortements réalisés chaque année, 20 millions le sont dans des conditions illégales et dangereuses.

En Pologne, lundi noir le 3 octobre 2016

Pays catholique où l'influence de l'Église est puissante, la législation est une des plus restrictives d'Europe en matière d'IVG (interruption volontaire de grossesse). Cette procédure n'est légalement autorisée que lorsque la santé de la mère est en danger, en cas de viol ou d'inceste et en cas de pathologie fœtale grave. La nouvelle proposition de loi, dont l'initiative revient aux organisations militantes « pro-vie » soutenues par l'épiscopat, a été soumise le 23 septembre à une commission parlementaire qui envisageait une nouvelle législation, soit une interdiction pure et simple de la procédure. Toute femme qui aurait mis fin à sa grossesse aurait risqué cinq ans de prison, ainsi que le médecin qui aurait pratiqué l'opération. Fallait déjà en trouver un dans ces conditions ! Le samedi 1^{er} octobre un mouvement de protestation s'est formé devant le Parlement polonais à Varsovie ; la majorité des Polonais veut le maintien de la loi actuelle, surnommée le « compromis abortif ». Le lundi 3 octobre, suite à un appel à la grève nationale, des milliers de femmes et d'hommes de tous les âges sont descendus dans la rue vêtus de noir (Lundi Noir), événement sans précédent en Pologne. Sur les pancartes on pouvait lire : « *Nous sommes ici pour arrêter les fanatiques de droite. On a besoin de soins médicaux, non pas de ceux du Vatican. On veut des médecins, pas des policiers* ». Le 5 octobre, le gouvernement polonais a été contraint d'abandonner ce premier projet mais il n'est pas exclu que d'autres projets puissent aboutir. La vigilance s'impose.

En Italie le 29 Septembre 2016

Valentina X enceinte de 19 semaines d'une grossesse gémellaire a été hospitalisée à Catane, en Sicile, suite à une dilatation cervicale précoce. Le personnel médical n'est pas intervenu quand son état s'est aggravé et qu'une souffrance fœtale majeure a été détectée sur l'un des fœtus. Le médecin a attendu pour intervenir qu'il puisse constater les morts fœtales. L'état de santé de Valentina s'est rapidement détérioré. Elle est morte deux jours plus tard de septicémie le 16 Octobre à l'hôpital Cannizzaro. Elle avait 32 ans. Même cas en Irlande en octobre 2012, Savita Halappanavar, âgée de 31 ans, enceinte de 17 semaines, est morte d'une septicémie après s'être vu refuser un avortement thérapeutique car le corps médical avait jugé qu'il ne pouvait in-

tervenir tant que la mort fœtale n'était pas constatée. Si l'avortement est légal depuis 1978 en Italie, il demeure en pratique très compliqué d'obtenir un avortement sur demande, voire pour des raisons médicales comme le cas dramatique de Valentina. En 2012 un rapport note que 70% des gynécologues italiens refusent de réaliser cette procédure (90 à 94% dans certaines régions). Le gouvernement italien doit prendre acte - ainsi que tous les autres où ce droit à l'avortement est pénalisé, limité, sujet à contrôle social et médical, conditionné au bon vouloir du corps médical - que toutes ces entraves valident une forte discrimination entre les femmes en Europe. L'Italie rejoint l'Irlande, la Pologne, Malte dans sa détermination à faire payer au prix fort (au prix de souffrances, de handicap et de leur vie) les femmes pour des grossesses non prévues mais aussi pour des grossesses désirées et prévues lorsque des complications médicales surviennent. Certains médecins et personnel médical dans le cas d'avortement en Italie et ailleurs font aujourd'hui passer leur conscience personnelle avant la santé et la vie des femmes. Dans ces cas d'urgence on ne peut pas parler de clause de conscience mais plutôt de non-assistance à personne en danger.

Au Portugal

Les femmes pouvaient depuis 2007 avorter librement et gratuitement, elles devront dorénavant payer tous les actes médicaux liés à l'interruption de grossesse, et se soumettre à des entretiens préalables qui visent ni plus ni moins à les empêcher d'avorter. Le Portugal est passé d'une législation progressiste à une législation réactionnaire, qui cède sous le poids des conservatismes et considère les femmes comme des êtres inférieurs, qui ne sauraient prendre une décision de manière libre et éclairée. Retour arrière aussi en Espagne en 2014 : l'accès à l'avortement est interdit pour les mineures sans consentement parental.

Conséquences dramatiques

Restreindre le droit d'avorter c'est pousser les femmes à le faire clandestinement, car une femme qui veut avorter sait ce qu'elle veut. Vont-elles reprendre l'aiguille à tricoter ou le cintre pour des avortements clandestins au risque de leur vie ? En solidarité avec toutes les femmes pour le droit à l'avortement et à la contraception, le Planning familial appelle l'Europe à défendre les droits des femmes. En effet, l'Europe peut-elle toujours se considérer comme progressiste, alors que selon une étude 15% des parlementaires européens adhèrent aux idées des anti-choix ? Les agissements de groupuscules réactionnaires minoritaires mais bien organisés doivent nous faire redoubler d'efforts pour garantir un accès universel aux droits à la santé, sexuels et reproductifs.

C.Battreau (le Planning familial)

#HUMEURS ET RUMEURS

Pas de redoublement à l'Élysée

Giscard, d'Estaing, Nicolas Sarkozy, François Hollande en témoignent. Pour assurer une longévité en politique mieux vaut éviter d'y trôner. Dans une croisière pour anciens, rémunérée par leurs conférences, les ex pourraient en deviser. Ils n'eurent pas, comme François Mitterrand et Jacques Chirac la chance d'une cohabitation pour redorer leur blason en se tenant discret au-dessus de la mêlée du quotidien. Cette opportunité d'un silence réparateur disparaît avec le quinquennat. Alors, pour exercer la fonction suprême tout en assurant la longévité politique peut-être faudrait-il y postuler après plus de quarante années au service du « bien commun » comme parlementaire ou ministre ? C'est ce que devait penser Alain Juppé : terminer en beauté. Oui, mais, même des électeurs approuvant les reports de l'âge de la retraite peuvent penser qu'il y a des limites à ne pas dépasser. Puis, l'âge avancé, surtout s'il est argué d'une longue expérience, peut inconsciemment faire penser à un vétérán qui veut remettre ça. Quoi qu'il en soit des autres raisons, plus sérieuses, Alain Juppé mériterait bien de rejoindre les ex dans leur croisière d'anciens.

Désarmement nucléaire

L'assemblée générale de l'ONU a récemment adopté une résolution qui décide l'ouverture en mars 2017 d'une conférence « ayant pour objectif la négociation d'un instrument juridique contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. »

177 pays ont participé au vote et 123 votants ont approuvé la résolution, 16 se sont abstenus et 38 ont voté contre.

La France, comme quatre des neuf puissances nucléaires mondiales (Etats-Unis, Russie, Royaume-Uni, Israël), a voté contre cette résolution.

La représentante de la France a fourni l'explication de vote suivante : « le fait de négocier une prohibition internationale des armes nucléaires ne nous rapprochera aucunement de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. »

Il est indispensable de procéder à plusieurs lectures attentives de cette déclaration pour tenter d'en saisir la signification profonde. Peut-être pourrait-on la traduire ainsi : le fait de négocier la paix n'a strictement rien avoir avec la fin de la guerre, ou encore pour ne plus avoir d'armes nucléaires, il faut surtout s'interdire de les interdire.

L'image de la France dans le monde va sortir grandie de cet épisode dont la presse se garde bien de parler.

Dictionnaire amoureux de la laïcité (Plan)

LA NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE, VIENT DE S'ENRICHIR DE 18 NOUVEAUX ARTICLES DONT UN SUR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET UN AUTRE SUR LE FRONT NATIONAL ET LA LAÏCITÉ. NOUS AVONS RETENU, POUR VOUS DONNER L'EAU À LA BOUCHE, L'ARTICLE SUR LES CARICATURES PAPALES.

En écho avec les assassinats du passé au nom de la religion catholique, la tragédie du 7 janvier 2015 à Paris, au nom de l'Islam, a suscité l'émotion et l'indignation générales. Mais certains commentaires religieux, aux confins de l'excuse donnée aux criminels, ont eu de quoi surprendre. Citons ceux du pape François, entre autres: «Si un grand ami parle mal de ma mère, il peut s'attendre à un coup de poing, et c'est normal. On ne peut provoquer, on ne peut insulter la foi des autres, on ne peut la tourner en dérision.»

En voulant faire de la pédagogie sur les limites de la liberté d'expression, le pape François s'est malheureusement livré à des caricatures qui jouent sur l'amalgame et la confusion. D'une part, il met sur le même plan une insulte personnelle (parler mal de Regina Maria Sivori, sa mère) et un dessin caricatural ciblé sur une religion. D'autre part il établit une équivalence entre ce dessin, représentation fictionnelle, et une violence physique réelle. Cela le conduit alors à justifier la violence physique comme riposte supposée légitime: donner un coup de poing. Certes, il y a loin du coup de poing à la rafale de kalachnikov, mais ici le registre de la violence semble validé comme juste réponse à une dérision par signes («c'est normal», ose-t-il dire). On se demande alors quelle portée peuvent bien avoir les condamnations verbales de la violence données en préalable.

Confusion

Le pape, au passage, gomme la chronologie de l'histoire réelle. Car en l'occurrence ce n'est pas la caricature qui est première et le meurtre second, mais l'inverse. Il faut rappeler que les caricatures de Charlie relayaient celles de caricaturistes danois après l'assassinat, le 2 novembre 2004, du cinéaste Theo Van Gogh, auteur du film *Submission* portant sur la domination des femmes dans un contexte islamiste. Et par le dessin satirique, elles ne visaient pas les musulmans en général, mais un prophète qui justifierait le meurtre. Pas d'amalgame, donc, entre personnes musulmanes et fanatisme religieux. On est consterné devant une comparaison qui sans légitimer le meurtre lui-même ose lui trouver des excuses ou des circonstances atténuantes. Deux fautes

simultanées. D'une part l'incroyable confusion entre la mise en cause d'une religion et l'insulte à une personne comme telle. D'autre part une étrange conception de la justice, puisque le pape d'une religion dite d'amour trouve justifié qu'en cas d'insulte personnelle on se fasse justice à soi-même par une violence physique. Nous sommes loin de la parabole de la joue tendue. Mais il y a plus grave, la volonté implicite de pénaliser le blasphème par une sorte de chantage: pour éviter les violences criminelles respectez la religion!

Il y a injure raciste, quand un propos ou une caricature met en cause non une conception religieuse mais un groupe de personnes en raison de leur religion. Il y a donc deux choses rigoureusement distinctes au regard du droit. Les dessins satiriques de Charlie Hebdo, quant à eux, n'ont jamais visé les personnes ou les

façon satyrique ?

Les mots pièges

Il faut d'ailleurs en finir avec les mots pièges qui amalgament la critique d'une religion à l'insulte des croyants. Le terme d'islamophobie est de ceux-là puisqu'il cherche à établir la confusion entre rejet d'une religion et rejet de ses fidèles. Le seul délit incontestable est le racisme qui vise les musulmans, c'est à dire la mise en cause d'une personne ou d'un groupe de personnes du fait de sa religion. Dans le même esprit, l'antisémitisme est à l'évidence un délit, mais la judaïsmophobie, si l'on entend par là le rejet de la religion de certains juifs, ne pourrait être confondue avec le racisme anti-juif. D'ailleurs, il y a des juifs athées comme il y a des arabes athées. Imaginons que les

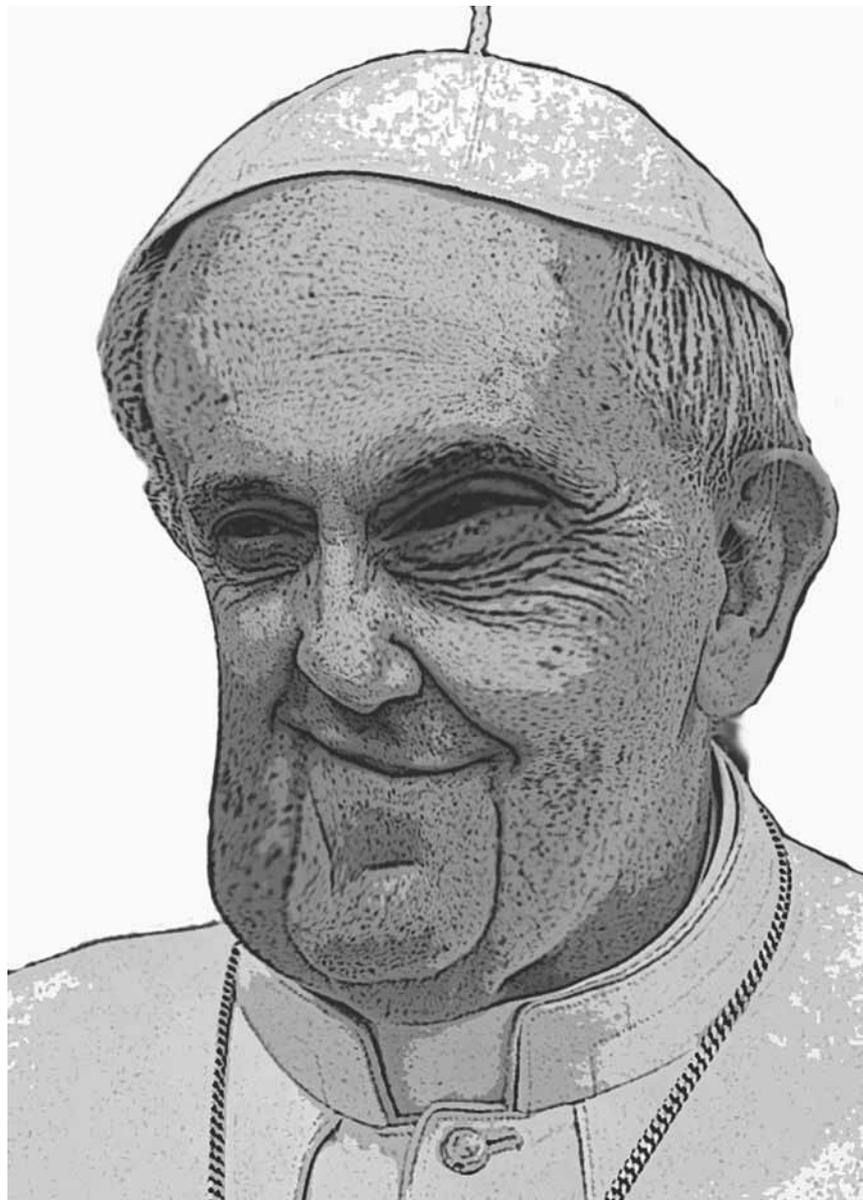
athées ulcérés d'être considérés comme des vecteurs d'immoralisme inventent le terme athéophobie et proclament que toute caricature de l'athéisme est un délit. Nombre de religieux ne se privent pas de telles violences polémiques, et ils en ont le droit tant qu'ils ne visent qu'une conviction.

La psychologie du fanatisme refuse quant à elle cette distinction car elle rejette toute distance entre la personne et sa conviction. Elle exige donc le respect des croyances et pas seulement celui des personnes croyantes. Comme si la croyance, inséparable de l'être, collait à sa peau. D'où le délit de blasphème, qui entend pénaliser toute critique d'une religion en prétendant qu'elle insulte les personnes croyantes comme telles. Face à cela, l'éducation doit promouvoir la distance à soi, contre-poison du fanatisme. Montaigne, contemporain des guerres de religion, rappelait: «Il ne faut pas confondre la peau et la chemise».

Le fanatisme religieux est prêt à noyer dans le sang le droit à la vie et la liberté d'expression. Ne lui donnons aucune excuse. Et ne mélangeons pas tout en prétendant que l'Islam étant par ailleurs la religion de beaucoup d'opprimés, des égards particuliers seraient dus à l'islamisme politique.

Double confusion, là encore. S'en prendre à l'islamisme, ce n'est pas s'en prendre aux musulmans, qui en sont souvent les premières victimes. Pas d'amalgame. Par ailleurs on ne résout pas une injustice sociale en taisant l'exigence laïque. Bref, arrêtons d'imputer à la laïcité les exclusions qui relèvent de problèmes économiques et sociaux ou de mentalités encore marquées par l'idéologie raciste. Et traitons ainsi les deux grandes questions de l'intégration républicaine sans erreur de diagnostic.

Cf. Charlie, Charb, croyance, fanatisme, islamophobie, athéophobie, judaïsmophobie, cathophobie, respect, blasphème, cléricisme. Les intertitres sont de la rédaction.



groupes de personnes comme telles. N'est-il pas infiniment plus grave de rejeter des personnes pour ce qu'elles sont que de mettre en cause leur religion de

Populisme

Disqualifier pour esquiver le vrai débat

TRÈS NOMBREUX SONT LES POLITIQUES À USER ET ABUSER DU MOT « POPULISME » ET PLUS ENCORE DE L'ADJECTIF « POPULISTE » DÉFINITIVEMENT DISQUALIFIANT À LEURS YEUX. L'UTILISATION MASSIVE DEPUIS PEU DE CES TERMES DOIT INTERROGER.

S'agit-il de l'apparition de phénomènes politiques nouveaux ainsi qualifiés? D'une simple rhétorique de politiciens en mal d'arguments? Ou en même temps d'un vocable réutilisé dans le cadre d'un vrai débat?

« Le mot **populisme** mis à toutes les sauces perd toute signification et empêche tout diagnostic pertinent. » s'énervait le sociologue Edgar Morin.

« (...) mis à toutes les sauces (...), c'est certain, « empêche tout diagnostic », ce n'est pas sûr.

C'est justement parce qu'il est devenu une facilité de langage qu'il fait sens comme le note Serge Halimi qui évoque « la fonction **idéologique** de l'amalgame ».

Le dictionnaire Le Grand Robert définit le populisme comme l'« **Importance donnée aux couches populaires de la société (en art, en politique, etc.)** ».

Et c'est justement quand certains hommes politiques, certains mouvements ou partis mettent en avant les attentes de ces couches populaires qu'on les qualifie de « populistes ».

Le philosophe Jacques Rancière dit des anti-populistes qu'ils tentent « d'amalgamer l'idée même du peuple à l'image de la foule dangereuse (...) d'en tirer la conclusion que nous devons nous en remettre à ceux qui nous gouvernent et que toute contestation de leur légitimité et de leur intégrité est la porte ouverte aux totalitarismes. ».

Il est vrai que souvent à demi-mot, nombre de politiques sont tentés d'imposer un cercle de la raison au nom de principes supérieurs indiscutables comme l'Europe, la contrainte extérieure, la compétitivité et autres déficits à combler face à un peuple souvent immature, dangereux par ses colères subites et indéniablement incapable de raison.

L'allemand Jan-Werner Müller, auteur de l'ouvrage intitulé « Qu'est-ce que le populisme? » et professeur à Princeton est très clair à ce propos : « *Les dirigeants de l'Union européenne qualifient de « populistes » tous ceux qui ne partagent pas leur credo néo-libéral, Podemos ou Syriza par exemple. De la même façon en France, certains n'hésitent pas à mettre Marine Le Pen et Jean-Luc Mélenchon dans le même sac populiste en suggérant une sorte de symétrie droite-gauche totalement injustifiée.* ».

Pour le même auteur, le caractère décisif de la rhétorique populiste, c'est « (...) la revendication d'un monopole de représentation du peuple » comme on peut le voir où ils sont au pouvoir comme en Hongrie et en Pologne. Dans ces pays « (...) il est impossible d'être simplement un adversaire politique, si l'on s'oppose, on est un ennemi. ».

Et pour conclure son propos Jan-Werner Müller constate que « *Les politiques néo-libérales ont été présentées comme les seules possibles. La technocratie et le populisme finissent ainsi par se rejoindre dans l'antipluralisme.* ».

De fait, de nombreux éléments se conjuguent pour nourrir la démarche populiste : emprise du spectacle télévisuel, poids d'une oligarchie intouchable, absence

d'impact des alternances électorales sur les politiques publiques, verrouillage de la vie politique par un bipartisme dominant ou des alliances de ces partis au pouvoir, recul du rôle des assemblées élues, non-respect des votes populaires comme le non au TCE en 2005 en France...

Pour le philosophe Vincent Coussedière, auteur de l'essai « Eloge du populisme » et d'un récent ouvrage « Le retour du peuple An I » « (...) le discours sur le « populisme » fonctionne comme une idéologie paresseuse, par laquelle les élites politiques et intellectuelles cherchent à éviter le défi qui leur est posé : reconstruire une véritable offre politique. ».

Pour lui, ce que les mêmes qualifient de montée du populisme est en fait « (...) celle d'une demande politique des peuples européens confrontés à des défis communs qui ne sont pas pris en charge par les soi-disant partis de gouvernements. ».

Un avis partagé par Jacques Sapir qui, dans une note intitulée « Populisme, vous avez dit populisme? » souligne le caractère disparate des mouvements populistes en Europe mais observe : *S'il y a bien quelque chose de commun dans ces différents mouvements, c'est probablement la volonté de retrouver ce qui fait l'essence de la souveraineté populaire, c'est à dire la capacité de décider par soi-même, mais aussi la possibilité*

établis de véhiculisation des demandes collectives. ».

Se revendiquant comme post-marxistes, ils prônent une démocratie radicale et précisent qu'« *Il est essentiel de saisir l'importance des affects, de créer des identifications collectives et affectives autour d'un projet progressiste.* »

L'entrée en campagne de J.L. Mélenchon s'est faite sous le vocable de « *L'ère du peuple* » et du mouvement « *La France insoumise* » qui, selon lui, est la forme que prend « *l'organisation politique correspondant à cette réalité sociologique nommée « peuple ».* »

Pour lui, il y a trois niveaux de définition du peuple : la multitude, le peuple se mettant en mouvement, le réseau qu'il constitue dans, par et pour l'action.

Dans une chronique, Samy Johsua militant du mouvement « Ensemble » conteste ce point de vue et considère qu'on peut assimiler la notion de « peuple » à celle de salariés qui représente au moins 80% de la population française. Pour lui, la question stratégique est « *Comment unir ce prolétariat qui pour être hyper majoritaire est massivement morcelé et divisé.* ».

Un colloque était organisé cet été sur le thème : Le populisme de gauche est-il un barrage contre la montée des droites extrêmes? Peut-il être une l'alternative au social-libéralisme dominant à gauche? L'historien Roger Martelli répond à cette occasion à Chantal



de dégager des responsabilités précises pour les diverses politiques mises en œuvre et aujourd'hui tellement contestées. ».

Un débat d'une autre nature

Celui-ci, toujours à propos du populisme se développe au sein de « la gauche de la gauche ».

Essentiellement à partir des théories politiques élaborées par Ernesto Laclau et Chantal Mouffe exposées notamment dans deux ouvrages : « *Hégémonie et stratégie politique* » et « *La raison populiste* ».

Pour ces universitaires « *le populisme n'est pas une idéologie. C'est une forme de construction du politique qui interpelle (...) en passant outre tous les canaux*

Mouffe : « *Je récus le populisme parce que, si les catégories populaires existent concrètement, le peuple n'existe pas, il est à construire politiquement. Or on ne le construit pas en se référant nominalement à lui, ou en le distinguant de son contraire supposé (« l'élite »), mais en le rassemblant autour du projet qui l'émancipe en même temps qu'il permet à la société toute entière de s'émanciper elle-même.* ».

Ce débat est loin d'être clos.

Nul doute qu'il s'enrichira des multiples et diverses expériences politiques en cours.

Jean-Louis Grégoire

Prononcer le mot protectionnisme sans rougir

LE VOCABLE PROTECTIONNISME EST TRÈS SOUVENT ASSOCIÉ À LA POLITIQUE PRÉCONISÉE PAR MARINE LE PEN. IL EST ALORS AMALGAMÉ AU NATIONALISME. SON USAGE EST PÉJORATIF. IL EXISTE POUTANT DES ÉCONOMISTES ET DES ANALYSTES DE GAUCHE QUI LE PRÉCONISENT. À TITRE D'EXEMPLE, NOUS AVONS EMPRUNTÉ AU JOURNAL ÉLECTRONIQUE MÉMOIRE DES LUTTES, UN ARTICLE DE BERNARD CASSEN, PRÉSIDENT D'HONNEUR D'ATTAC.

S'il est un dogme sur lequel il existe en Europe un consensus de fait entre la droite et la majorité des forces se réclamant de la gauche, c'est bien celui du libre-échange. Il a même été promu au statut de « liberté fondamentale » dans les traités européens qui placent la liberté de circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes (sous-entendre des travailleurs) au-dessus de toute autre considération. Par ailleurs, sa promotion constitue l'unique raison d'être de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et elle fait également partie de la « boîte à outils » du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. C'est sur ses bases qu'ont été conclus depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale des dizaines de traités commerciaux bilatéraux ou multilatéraux.

Comment une doctrine élaborée il y a plus de deux siècles¹, c'est-à-dire bien avant que Marx et Keynes ne prennent la plume, a-t-elle jusqu'à aujourd'hui pu être mise en œuvre un peu partout dans le monde sans que ses fondements théoriques et ses résultats pratiques ne soient massivement questionnés ?

Trois types de postures

En premier lieu, celle des idéologues « purs » pour lesquels le libre-échange est une sorte de vérité révélée qui, pas plus que les autres religions, ne saurait être matière à débat. Leur principal fief est la Commission européenne où leur foi fait bon ménage avec leurs intérêts professionnels et institutionnels de fonctionnaires européens. A l'abri des traités qui lui donnent dans ce domaine une compétence exclusive au sein de l'Union européenne (UE), l'exécutif bruxellois consacre en effet une grande partie de son temps à négocier des traités de libre-échange avec d'autres ensembles régionaux ou des pays tiers. Toute nouvelle signature d'un tel traité élargit le périmètre de ses attributions et renforce ainsi sa position face aux Etats membres. Tout échec l'affaiblit. C'est pourquoi son président, Jean-Claude Juncker, fait actuellement des pieds et des mains pour se faire confirmer le mandat de négociation du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI ou TTIP et TAFTA en anglais) avec Washington. La deuxième posture est celle des néolibéraux pragmatiques, moins soucieux de considérations idéologiques que des bénéfices qu'ils tirent du libre-échange. Ils y voient à juste titre un outil permettant de déconnecter la sphère économique et financière de la sphère politique et démocratique, cette dernière – leur bête noire – étant jugée trop réceptive aux pulsions « populistes ». Ce qu'ils visent c'est « l'installation de l'entreprise au centre des rapports sociaux, comme forme universelle de gouvernement des conduites, comme mode de production des existences individuelles, comme

horizon des espérances »².

Jusque-là, rien d'illogique. Ce qui l'est, c'est le troisième type de posture, celle d'une social-démocratie confrontée aux ravages de la libéralisation planétaire du commerce et de l'investissement dans son propre électorat³, mais qui, gangrenée par le néolibéralisme, a renoncé à la combattre. La situation est encore plus paradoxale pour une grande partie de la gauche radicale qui confond libre-échange et internationalisme. Certes, elle est très active dans les mobilisations contre les accords de libre-échange, en particulier actuellement du PTCI/TTIP et on voit bien ce qu'elle combat. Le problème est qu'elle ne dit pas quel système elle préconise à la place, soit par absence de réflexion soit par crainte



d'être assimilée au Front national. A de rares exceptions près (...) ses dirigeants n'ont pas le courage de proposer la seule alternative cohérente et progressiste : un protectionnisme solidaire et altruiste⁴. Il s'agirait, d'une part, de subordonner les accords commerciaux au respect de normes sociales et environnementales et, d'autre part, de rétrocéder aux organisations sociales des pays du Sud tout ou partie des droits de douane perçus au Nord pour manquements à ces normes. Encore un effort camarades pour prononcer le mot protectionnisme sans rougir !

Bernard Cassen

¹On trouve les fondements du libre-échange dans la théorie des avantages comparatifs exposée par David Ricardo (1772-1823) dans son livre *Des principes de l'économie politique et de l'impôt* publié en 1817.

²Lire Pierre Rimbert, « Un bâton dans les roues », *Manière de voir* n° 141, Paris, juin-juillet 2015.

³Lire Serge Halimi, « Le refus du libre-échange », *Le Monde diplomatique*, mai 2016.

⁴Lire Bernard Cassen, « Inventer ensemble un protectionnisme altruiste », *Le Monde diplomatique*, février 2000.

HUMEURS Et RUMEURS

Quelle Europe ?

L'union européenne telle qu'elle est, est une invention d'après-guerre de la démocratie chrétienne. Mais l'idée est progressiste, telle que l'avait rêvé Victor Hugo. En soit, elle implique la concorde entre les peuples, leur coopération, au contraire des compétitions capitalistes. Ce qui veut dire harmonisation fiscale et sociale, au contraire de ce qui prévaut aujourd'hui avec le libéralisme économique marqué par la prééminence la concurrence libre et non faussée. Aujourd'hui, dans l'U. E, la délégation de souveraineté nationale échappe au contrôle populaire. La préparation des accords commerciaux avec les États Unis (TAFTA) et le Canada (CETA) le prouve encre une fois.

Question

La récente réforme territoriale avait pour but nous dit-on, de rationaliser la gestion de notre vie collective ; et partant, de faire des économies. En foi de quoi se multiplient les centres de décisions, donc les coûts des gestions administratives. N'aurait-il pas été plus simple de refonder les cantons (au prix évidemment d'un certains nombres de remaniements territoriaux dans certains cas). Ils auraient simplement cumulés des compétences désormais dévolues à une inter-communauté. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Géographie approximative

« N'oubliez pas les paroles » : c'est le titre d'une émission que propose chaque fin d'après-midi Naguy sur France 2. L'autre soir, le célèbre animateur interrogeait une dame dans le public qui venait d'Angers. « Ah oui, alors vous habitez le Poitou » Bronca du public dans la salle. Et aveu du présentateur d'une notion un peu floue de la géographie...

Casse toi...

« Casse toi pau' con » ! Chacun se souvient de la formule de grande classe employée par l'ancien président de la République à l'égard d'un opposant qui avait refusé de lui serrer la main lors d'une visite dans une entreprise. La cible de cette invective a du bien rigoler l'autre dimanche soir à l'annonce des résultats des élections primaires de la droite. Et retourner le compliment à l'envoyeur.

Nono

Le court métrage « Nono » de Jean-Claude Michineau qui traite du métier du dessinateur de presse, a remporté un diplôme d'honneur lors des rencontres internationales du film auto-produit qui s'est déroulé cet été en Roumanie.

Pesticides et cancer



Il ne se passe pas de mois, de semaine, sans que l'on ne nous alerte sur les liens entre cancer et pesticides. Essayons d'y voir clair.

Résidus de pesticides

Le CIRC, Centre International de Recherche sur le Cancer dépendant de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), a établi une hiérarchie de la dangerosité des pesticides. L'arsenic substance cancérigène certaine est interdit d'utilisation en tant que pesticide. Le captafol, un fongicide utilisé en viticulture et arboriculture, interdit depuis 1996, figure dans le groupe 2A des cancérigènes probables. Dix neuf autres molécules appartiennent comme le café au groupe 2B des cancérigènes possibles. Le respect de la réglementation garantit que la DJA, Dose Journalière Admissible sans risque pour la santé au cours de la vie entière, ne soit jamais dépassée pour une consommation normale du produit. Le progrès permet de détecter des niveaux de plus en plus faibles, bien en dessous des seuils admissibles. Les lanceurs d'alerte de tout poil ne se privent pas d'utiliser les derniers perfectionnements de la science pour clamer la dangerosité des aliments qui contiennent des traces de pesticides, sans bien entendu annoncer les teneurs infimes mesurées. Dernier exemple en date, l'association Générations Futures a révélé la présence de pesticides dans les muesli, mélanges de fruits secs et de céréales. Si l'on consulte l'étude à la base du communiqué on s'aperçoit que pour dépasser la DJA il faudrait avaler plusieurs dizaines à plusieurs milliers de bols de muesli par jour. Beaucoup de bruit pour rien. Par contre la même association se garde bien d'évoquer la gamme de muesli bio retirée du marché car contaminée par des salmonelles.

Alimentation et pesticides

Les résidus de pesticides dans notre alimentation présentent-ils un risque pour notre santé ? Le PNNS, Programme National Nutrition Santé, dans une synthèse consacrée au lien entre nutrition et cancer a répondu non lorsque la réglementation est respectée. L'analyse par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) de la littérature disponible sur les liens entre alimentation et cancer indique qu'à ce jour il n'y a pas de preuves substantielles que les pesticides ou les herbicides, seuls ou en combinaison, dans l'eau comme dans les aliments, aient un effet significatif sur les risques de cancer lorsque les règles sanitaires sont respectées. En tenant compte de l'augmentation de la population et de son vieillissement, l'incidence du cancer a tendance à diminuer. On ne détecte donc pas un effet mesurable des pesticides. Les causes principales restent toujours le tabac, l'alcool et l'exposition au soleil.

Agriculteurs et cancers

L'exposition aux pesticides, faible dans la population

générale, est difficile à quantifier précisément.

Les agriculteurs, constituent la catégorie de la population la plus exposée. Lors des épandages ils respirent, avalent, des doses de pesticides bien supérieures aux traces minuscules existant dans nos aliments. Logiquement, ils devraient donc présenter des taux de cancers dépassant largement ceux de la moyenne de la population. En réalité les enquêtes de l'INSERM (Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale) ou de l'EFSA (European Food Safety Authority) montrent le contraire. Tous types de cancers confondus, les agriculteurs présentent un taux global de cancer moindre, de -10% à -15% suivant les sources, que celui de la population générale. En particulier les taux de cancer du poumon, de l'œsophage et du foie sont respectivement inférieurs de 35%, 23% et 20%. Seul cancer ayant un taux nettement plus élevé, +15%, celui de la peau. L'exercice de leur métier au grand air et l'exposition au soleil plus élevée que celle de la moyenne des gens l'explique aisément.

Que faut-il en conclure

Plusieurs possibilités qui ne s'excluent pas mutuellement.

Les médias dans leur course à l'audience à tout prix préfèrent mettre en avant des informations sensationnelles au mépris de la vérification des sources. Exemple le plus flagrant, l'émission de France2, Cash Investigation du 2 février 2016, qui annonçait que 97% de nos aliments contenaient des pesticides. En fait il fallait comprendre que 97% respectaient les limites légales, c'est à dire ne contenaient pas de pesticides ou à des taux plus bas que les normes en vigueur. Les entorses à la vérité et à l'éthique du journalisme étaient tellement énormes que le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) a jugé nécessaire par une décision du 29 juillet 2016 de demander « aux responsables de France Télévisions de veiller à respecter, à l'avenir, leurs obligations en matière de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information, telles que prévues à l'article 35 du cahier des charges », (<http://www.csa.fr/Espace-juridique/Decisions-du-CSA/Emission-Cash-investigation-du-2-fevrier-2016-intervention-aupres-de-France-Televisions>).

Les conclusions trompeuses, comme celles de Générations Futures, conformes aux convictions et aux idéologies partisans, cachent au mieux par ignorance, au pire volontairement, la vérité des faits.

L'absence généralisée de culture scientifique à tous les niveaux de la population, y compris parmi les élites dirigeantes, permet la propagation des rumeurs alarmistes, des théories complotistes, des peurs millénaristes sans fondement avéré.

Ne croyez pas tout ce que l'on cherche à vous faire avaler. C'est plus néfaste que les pesticides.

Yves Mulet-Marquis

HUMEURS Et RUMEURS

Université publique et Catho

Avec la Catho, c'est l'entente cordiale. Dans le Courrier de l'Ouest du mercredi 30 novembre, le nouveau président s'en félicite. Avec mon prédécesseur, déclare-t-il, on a mis en place Angers Loire Campus qui est une structure réunissant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'Angers.

L'objectif étant d'avoir une coordination et un développement de projets qui peuvent faire sens de manière à ce qu'il n'y ait pas de développement anarchique. À la remarque du journaliste qui lui rappelait la création d'une licence de droit concurrentielle de la part de son partenaire, il répondit, tout en le regrettant, que ça n'a pas forcément dégradé nos relations.

À quand un prof de la Catho président la structure commune publique, privée ? Et puis, puisque ce nouveau président est favorable à l'autonomie des universités, à quand un alignement du prix des inscriptions des deux pôles ? Ce nouvel élu, très œcuménique, oublie que la Catho freina le développement de l'Université publique et qu'elle ne se gênera pas pour continuer à gagner des parts de marché avec l'argent public. L'auteur de ces lignes pourrait lui rappeler que s'il n'y a pas de formation en Sciences et techniques des Activités physique à l'université publique, c'est parce qu'il ne fallait pas porter ombrage à celle qui existait à la Catho. Le projet était pourtant fermement soutenu par Mme Rivoire, alors présidente. Sans oser prétendre que c'est une alliance avec le diable, il n'est pas certain que l'université publique y retrouve les siens.

Les primaires

Les élèves de CM2 de nos écoles primaires seraient nuls en calcul. Les électeurs de gauche qui ont participé à la primaire de la droite et du centre doivent en avoir quelques séquelles. En versant leurs deniers du culte au camp d'en face pour éliminer celui qu'ils pensaient être le plus mauvais postulant à la fonction suprême de la constitution, il donne à cette dernière un air démocratique. Ils renforcent de ce fait un système qui les conduit à exclure au lieu de choisir. En plus, ils remplissent la cagnotte de celui que demain ils tenteront d'évincer. Mauvais calculs aux effets plus que secondaires !



Charte de la laïcité : La majorité s'explique



Mme Faten Sfaihi

FATEN SFAIHI, ADJOINTE À LA CITOYENNETÉ ET À L'INTÉGRATION À BIEN VOULU RÉPONDRE À NOS QUESTIONS.

Qu'est-ce qui a motivé cette charte ?

Après les attentats du 13 novembre 2016 à Paris et l'émotion qui s'ensuivit dans la population, nous avons voulu instituer un pacte républicain. Il repose sur deux piliers : la laïcité et la sécurité. En qualité d'adjointe, je fus chargée de la charte de la laïcité. Elle s'appuie sur celle des services publics définie par la circulaire du 13 avril 2007. Elle se veut être un outil au service des agents de nos collectivités et de nos partenaires. Cette charte se réfère à des principes juridiques qui cadrent les prêts d'équipements municipaux ou les subventions accordées aux associations par exemple. Laïque, elle se doit de distinguer le culturel du cultuel.

Comment-a-t-elle été élaborée ?

Un groupe de travail comprenant des élus, des chefs de services, des agents s'est constitué. Son souci fut de trouver des mots justes pour sa rédaction. Elle fut présentée ensuite aux syndicats de la ville et aux élus de la minorité. Le choix de la communication exclusive en français relève d'un principe de transparence. La traduction en une autre langue aurait posé la question

de la validité des traducteurs. Pour permettre l'égalité d'accès à la compréhension des messages et éviter les mauvaises interprétations, nous nous en sommes tenus à la langue française.

Une formation sur la Laïcité est prévue pour les associations volontaires et les agents municipaux. Sous quelle forme ?

Elles seront distinctes mais comprendront un socle commun. Un recueil de situations vécues a été fait et a permis de mettre en scène des études de cas qui furent soumises à la réflexion de chacun. La formation se déroule en deux étapes, une sensibilisation qui a déjà eu lieu et un temps de travail en atelier sera proposé aux agents municipaux en contact avec les usagers et aux associations qui auront une formation spécifique en fonction de leurs missions.

Les élus doivent-ils respecter cette charte ?

En tant que représentants de la République, les élus respectent la loi dans toute sa dimension ; la charte qui reprend la loi est donc applicable à tout le monde. Pour autant, certains éléments de la loi concernent uniquement les agents du service public ; aucune juridiction n'oblige les élus à respecter la neutralité qui est imposée aux agents du service public. En tant que représentants du peuple, ils sont libres de leur expression.

Le groupe d'opposition s'explique

NOUS AVONS DEMANDÉ À CHADIA ARAB, QUI EST INTERVENUE AU CONSEIL MUNICIPAL, D'EXPLIQUER LE VOTE DU GROUPE DE GAUCHE AU SUJET DE LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ.

Pourquoi s'être abstenu ?

Pour plusieurs raisons : d'abord sur les modalités de mise en place de cette Charte. Elle a été élaborée par les techniciens de la Ville et les élus de la majorité. Il n'y a eu aucun contact avec les associations historiques de la laïcité (LDH ou FOL par exemple). Seuls les représentants des religions ont été sollicités. Concernant les élus de la minorité, nous avons reçu la première mouture du texte seulement six jours avant la réunion à laquelle nous étions invités. Nous nous y sommes néanmoins rendus et nous avons fait des propositions. Elles n'ont pas été retenues, ou simplement à la marge.

Ne s'agit-il pas là de raisons « techniques » peu audibles au regard de l'enjeu ?

Non, ce n'est pas seulement technique. Il s'agit pour nous de développer la démocratie participative, surtout sur une question comme celle-là. Quand on demande aux associations de signer un texte, on les associe. Cette concertation n'a pas été faite comme elle au-

rait dû. Il faut élaborer largement les choses. La forme ne nous allait pas, et c'est important.

Venons-en au fond, qu'est-ce qui vous heurte ?

Il ne faut pas stigmatiser une religion, ce que font certains élus de la majorité. Ici, c'est la religion musulmane qui est visée. Nous refusons cette stigmatisation de certaines religions et associations.

Par exemple, nous ne voyons pas ce que l'utilisation de la langue française vient faire dans une charte sur la laïcité. Qui est ainsi concerné ? Ensuite, comment seront constatés les manquements des associations à cette charte, et par qui ? Le volet « formation des agents » pose également problème : qui sera habilité à dispenser cette formation ? Quels seront les critères de sélection ? Enfin, nous proposons que ce texte ne s'applique pas seulement aux agents de la Mairie mais aussi aux élus. Nous avons une image d'exemplarité à donner dans ce domaine. Je pense notamment aux propos d'un élu de la majorité qui s'en prenait à « l'islam radical » en indiquant : « Les musulmans modérés sont comme les Allemands des années 30, ils doivent choisir leur camp... ».

Propos recueillis par Patrick Tharrault



Mme Chadia Arab

ANALYSE DE LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

PAR LA DÉLIBÉRATION 2016-221, LA MAJORITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANGERS A ADOPTÉ LE 30 MAI 2016 UNE CHARTE DE LA LAÏCITÉ¹. LES ÉLUS DE L'OPPOSITION S'ABSTIENDRONT. AVEC LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ COMME GUIDE ON ANALYSERA SUCCINCTEMENT SON CONTENU ET LES TROIS PRINCIPAUX ARGUMENTS DÉVELOPPÉS PAR L'OPPOSITION.

Un préambule expose les motifs et les considérants motivant l'écriture de cette charte. Pour l'essentiel elle entend être un outil destiné à *prévenir toute forme de radicalisation et de communautarisme religieux*. L'opposition critiquera ces derniers mots.

Les articles 1 à 4 concernent les agents du service public et le respect du principe de laïcité qu'ils doivent observer sur leur lieu de travail. Les articles 5 à 11 s'adressent aux usagers du service public, et détaillent les règles de comportement et obligations à suivre pendant leurs démarches. Tous ces articles n'entraînent aucun commentaire. Ils déclinent au niveau municipal le principe républicain de laïcité.

Les articles 12 à 17 fixent pour les associations et les partenaires du service public les conditions d'accès aux subventions et aux mises à disposition d'équipements et de locaux. L'article 13, un des motifs d'abstention de l'opposition, impose l'utilisation de la langue française.

Les motifs d'abstention de l'opposition

Dans ce paragraphe nous nous référons aux interventions de l'opposition pendant le conseil municipal du 30 mai 2016, lors de la discussion de la délibération 2016-221. Vous en trouverez le texte intégral sur le site http://www.angers.fr/fileadmin/plugin/tx_listconseil/pv_30.052016.pdf.

Premier regret, l'absence de consultations des mouvements religieux avant l'écriture de la charte. Comment prétendre défendre la laïcité en commettant une aussi grossière erreur de raisonnement ? La loi de 1905 de

séparation des églises et de l'état s'applique aux municipalités comme aux autres collectivités. Inviter des représentants des églises suppose un choix parmi les multiples religions présentes sur le territoire. Rappelons au passage que la notion de religion pas plus que celle de secte n'a de définition juridique. Les religions choisies deviendraient alors des religions reconnues contrairement à l'article 2 de la loi de 1905.

Deuxième argument invoqué, l'utilisation des mots radicalisation et communautarisme religieux. Le contexte général de ces derniers mois a sans doute pesé sur la rédaction. L'État présente la laïcité comme un rempart contre ces dérives. Le risque qu'une religion particulière se sente stigmatisée devient alors fort. Il aurait sans doute été moindre en évitant l'utilisation de l'adjectif religieux qui sous-entend que radicalisation et communautarisme n'appartiennent qu'aux convictions religieuses. Compléter le texte, à cet endroit, par l'affirmation que la France est une nation de citoyens libres et égaux qui ne forment qu'une communauté, la communauté nationale empêchait cette interprétation.

Dernier reproche, l'obligation d'utiliser le français dans les annonces, bulletins et documents d'information des associations financées par la collectivité ou utilisatrices de ses équipements. L'article 2 de notre constitution indique que : *La langue de la République est le français*. Cet article s'impose à tous y compris à la municipalité d'Angers. Elle ne peut, bien entendu, entretenir des relations qu'avec des associations légalement reconnues (loi de 1901) et qu'en utilisant la langue de la République. Ceci n'interdit pas aux dites associations d'utiliser un autre langage pour son fonctionnement interne, que ce soit le breton, le basque, le corse, ... Par ailleurs il semblerait curieux, pour ne pas dire inquiétant, de voir sur les tableaux d'affichage d'un équipement municipal un document incompréhensible parce que rédigé dans une autre langue que le français. Le personnel municipal chargé de gérer cet équipement se trouverait probablement incapable de comprendre le message rendant ainsi sa tâche impossible. À ce sujet je trouve que l'opposition fait une lecture très sélective de la loi du 4 août 1994 en ne retenant que l'article 4 au lieu de l'article 1 qui précise que « *le français est un élément fondamental de la personnalité et*

du patrimoine de la France. Il est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics ». Enfin comment ne pas remarquer qu'autoriser l'usage d'une autre langue que le français reviendrait à soutenir un communautarisme linguistique contraire à l'égalité entre tous les citoyens. Il peut cacher un com-

Charte de la laïcité bien ordonnée commencerait. . .

Des associations ont reçu l'invitation de la mairie pour la commémoration du 11 novembre. Le programme y était décrit. À 9h 30, c'était à la cathédrale d'Angers une célébration eucharistique. Les citoyens qui ont bien lu la charte de laïcité ont dû être étonnés. L'institution publique qui l'a instituée n'en respecterait ni la lettre, ni l'esprit. Les élus, à titre privé, peuvent se reconnaître dans le catholicisme, mais en tant que représentants de la puissance publique, ils doivent s'abstenir. À plus forte raison, ils doivent s'interdire d'user de leur fonction électorale pour faire reconnaître à cette puissance publique une quelconque religion. Et même si la messe était dite en français, il y a bien là une entorse au principe laïque républicain. La charte dit à juste titre qu'il faut se garder du communautarisme. Mais, la dérive identitaire catholique ne relève-t-elle pas d'une forme de communautarisme exclusif antagonique de la communauté nationale citoyenne ?

munautarisme radicalisé autrement plus dangereux. Pensons aux basques de l'ETA, aux bretons du FLB ou aux nationalistes corses.

Une appréciation globalement positive

Évitons de tomber dans le piège du procès d'intention a priori au motif que nous ne partageons pas les options politiques de la municipalité actuelle. La rédaction de la charte n'indique pas une conception d'extrême droite, raciste et xénophobe, de la laïcité. Elle ne défend pas plus une conception concordataire tolérant des accommodements raisonnables avec les convictions religieuses.

Le texte de la charte s'inspire probablement des recommandations du *Vade mecum de la laïcité*, http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/amf_14082_vade_mecum.pdf, publié par l'AMF (Association des Maires de France) qui ne trahit ni l'esprit ni la lettre de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. Des reproches tomberaient avec un peu plus de circonspection dans l'utilisation du mot communautarisme. De même il serait sans doute possible, sans enfreindre les règles légales, de laisser aux associations la facilité de traduire du français dans une autre langue les informations destinées à leurs adhérents et au public.

De nombreuses collectivités pourraient s'inspirer de cette charte. Toutefois restons vigilant sur son usage qui pourrait insidieusement en dénaturer le sens.

Yves Mulet-Marquis

http://www.angers.fr/uploads/media/charte_de_la_laicite1.pdf



SI L'ON CROIT LES MÉDIAS - SAUF QUELQUES RARES EXCEPTIONS -, L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA (CETA) A ENFIN ÉTÉ SIGNÉ SANS ÊTRE MODIFIÉ MALGRÉ LES EXIGENCES TARDIVES ET INCONGRUES DU PARLEMENT WALLON.

Avant d'y regarder de plus près, un bref rappel des procédures institutionnelles.

En application des traités, l'Union européenne (UE) dispose d'un mandat complet et permanent pour négocier des accords commerciaux, les signer et les ratifier au nom de tous les pays membres.

Cependant, si dans ces traités d'autres éléments que purement commerciaux sont introduits, l'UE ne dispose pas de ce mandat, il s'agit d'un accord dit « mixte » et dans ce cas la ratification qui seule permet la mise en œuvre d'un accord est soumise aux institutions européennes mais aussi aux parlements (ou par référendum) dans chacun des pays membres de l'UE, l'unanimité étant requise.

À noter que l'UE a inventé une nouvelle notion : il est prévu que le CETA une fois signé fera l'objet d'une application provisoire sans attendre la fin de la procédure de ratification par les pays membres au prétexte que cette procédure risque d'être longue.

La Belgique est un état fédéral divisé en régions (wallonne, flamande, Bruxelles-capitale) et en communautés linguistiques (germanophone, flamande, française), chacune de ces entités disposant d'un Parlement doté partiellement d'une compétence sur les questions internationales.

Ainsi la position de la Belgique s'agissant de la signature, ou non, de la ratification, ou non, du traité CETA dépend-elle de l'avis des parlements des différentes entités de l'état fédéral.

C'est dans ce cadre que le parlement wallon a émis un certain nombre de réserves et demandes de modifications dès le courant de l'année 2015 concernant le texte du traité, ce qui a conduit à des négociations avec l'UE et directement avec le Canada.

À l'issue de ces négociations, un accord a été trouvé et s'est matérialisé sous la forme de deux textes.

La position de la Belgique

Le premier document émane du gouvernement fédéral belge.

Il est d'abord précisé que si une des entités de l'État fédéral refuse de ratifier le traité, la Belgique ne le ratifiera pas.

À propos du tribunal traitant des différends entre les investisseurs et les États, il est précisé que « l'application provisoire de CETA ne s'étend pas à diverses disposi-

tions du CETA, notamment en matière de protection d'investissement et de règlement des différends (ICS) (...) ».(1)

Il est aussi indiqué que la Belgique saisira la Cour Européenne de Justice (CEJ) pour un avis « concernant la compatibilité de l'ICS avec les traités européens. ». Ce sera la première fois que la CEJ serait saisie d'une telle question.

À l'heure actuelle, même après la signature du traité, la nature exacte du tribunal traitant des différends investisseurs/États n'est pas finalisée, ce qui explique que dans le texte belge on peut lire que « (...) la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone,

A PROPOS DU CETA

la Commission communautaire francophone et la Région de Bruxelles-capitale n'entendent pas ratifier le CETA sur la base du système de règlement des différends entre investisseurs et Parties, prévu au chapitre 8 du CETA, tel qu'il existe au jour de la signature du CETA ».

Enfin, la Belgique ou une entité fédérée compétente en matière agricole « (...) se réserve le droit d'activer la clause de sauvegarde en cas de déséquilibre du marché, y compris (...) pour un seul produit ».

L'annexe au traité

Le deuxième texte qualifié « d'instrument interprétatif » est annexé au traité lui-même. Ce texte apporte un certain nombre de précisions importantes sur des questions primordiales. À propos des services publics les signataires (Canada et UE) « affirment et reconnais-

sant le droit des pouvoirs publics, à tous les niveaux, d'assurer et de soutenir la fourniture de services qu'ils considèrent comme étant des services publics, y compris dans des domaines tels que la santé et l'éducation publiques, les services sociaux et le logement, ainsi que le captage, l'épuration et la distribution de l'eau. ». Est de plus précisé que le traité « n'imposera pas aux pouvoirs publics de privatiser des services et ne les empêchera pas d'élargir la gamme des services qu'ils fournissent au public. ». À propos des marchés publics, le texte de l'annexe affirme que l'accord autorise les États à « recourir, dans le cadre des appels d'offres, à des critères environnementaux, sociaux et relatifs au travail, tels que l'obligation de se conformer et d'adhérer à des conventions collectives. ». Tous les engagements relevant du développement durable, du travail et de l'environnement « sont soumis à des mécanismes d'évaluation et de réexamen spécifiques et contraignants. ». Enfin, le texte consacre de longs développements à la question de la protection des investissements et aux tribunaux chargés du règlement des différends.

En introduction est affirmée la volonté de tourner « résolument le dos à l'approche traditionnelle du règlement des différends en matière d'investissement ». Se référant aux principes des systèmes juridictionnels publics, il est prévu que les juges soient nommés par l'UE et le Canada pour une période donnée. Les signataires du CETA « (...) sont convenus de lancer immédiatement d'autres travaux sur un code de conduite visant à garantir davantage l'impartialité des membres des tribunaux(...) ainsi que sur le processus régissant leur sélection. ».

Dernier point important : les décisions de ces tribunaux seront susceptibles d'appel contrairement aux tribunaux privés déjà existants dans d'autres accords commerciaux (Canada/États-Unis par exemple).

Que penser de cet accord ?

D'abord dénoncer le numéro de claquettes de M Junker, le président de la Commission européenne qui affirme que l'accord est signé sans qu'aucun article en soit modifié. C'est formellement vrai mais un gros mensonge si l'on tient compte du contenu du texte annexé à l'accord.

Ensuite constater que quand il y a convergence entre un mouvement populaire (300 000 manifestants contre le CETA en septembre à Berlin notamment) et une volonté politique au sein d'une institution (le parlement wallon), il est possible de peser sur les institutions européennes et les tenants de l'ultra-libéralisme. De plus, il faut noter sur ce sujet le silence assourdissant du gouvernement français et du Président de la République.

Sur le fond, on peut noter des avancées réelles : la définition des services publics n'est plus celle de l'UE mais de chaque État membre et tout gouvernement a la possibilité de protéger ou de réglementer à tout moment toute activité de service dans un objectif de service public. Notons l'absence d'un mécanisme de sanction en cas de non respect des normes sociales et environnementales. Enfin, la ratification du traité est directement conditionnée (pour la Belgique au moins) par une évolution relative à la nature, la composition et le mode de fonctionnement des tribunaux chargés des différents investisseurs/États.

Jean-Louis Grégoire

¹En « langage » européen : ICS International Court System.



Pierre Rabhi

L'éco-gourou de Saint Barthélémy d'Anjou ?

TOUT COMMENCE AVEC RUDOLPH STEINER, PHILOSOPHE ÉSOTÉRIQUE D'ORIGINE GERMANIQUE QUI APRÈS AVOIR CÔTOYÉ LE MOUVEMENT OCCULTE DE LA THÉOSOPHE RUSSE HÉLÉNA BLAVASTKY, ET S'ÊTRE INITIÉ À LA MAGIE SEXUELLE, FONDA EN 1912 SON PROPRE GROUPE D'ÉTUDE DE L'HOMME: L'ANTHROPOSOPHIE. S'EN SUIVront LA CRÉATION D'ÉCOLES, UNE FOULE DE RÈGLES, LA BIODYNAMIE, UNE BANQUE, BREF, UN VRAI BUSINESS.

L'anthroposophie est un courant de pensée reposant sur un syncrétisme touffu, associant croyances religieuses et pratiques ésotériques. Son fondateur prend soin très vite de donner à son mouvement naissant une dimension sociétale abordant tant l'éducation des enfants, la santé, l'agriculture... Aujourd'hui certains dans les hautes technologies ou dans quelques universités (comme Avignon) s'y réfèrent implicitement. L'ampleur de ce groupe est tel que certains mots-clefs sont comme des signatures exclusives de cette organisation, dans notre quotidien. Voir ce court inventaire : les écoles Steiner-Waldorf, l'Eurythmie, la gymnastique Bothmer, le groupe pharmaceutique Weleda et les produits Wala, les labels Demeter, biodyvin et biodynamie... La Nef, etc¹. En 1999, dans leur Rapport d'enquêtes sur «*la situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes*» les députés français consacraient de nombreuses pages à ce mouvement controversé.

Les idéaux fascistes de Rudolf Steiner

Au début des années 20, Rudolph Steiner donna une série de conférences qui allaient définir les fondements de la célèbre «*agriculture biodynamique*» reposant sur, à la fois des forces divines, et des éléments plus triviaux comme ces «*préparats*» (macéras de bouses de vaches remplissant des cornes de boeufs enfouies sous terre avant épandage), l'ensemble étant lié aux cycles lunaires... Dans les conférences d'Oslo, Steiner a présenté sa théorie des «*âmes populaires*» ou «*âmes nationales*» où il voue une admiration sans faille à «*Cette cinquième race-racine supérieure [qu'est] naturellement la race «aryenne»*»...².

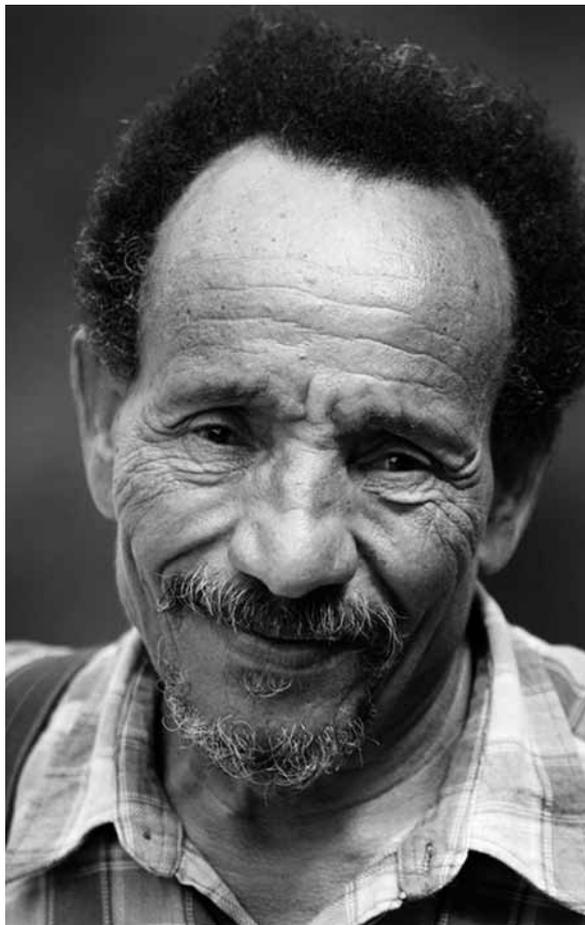
L'Anthroposophie en Anjou

La presse locale évoque depuis peu le développement de ce mouvement en Anjou, et son aptitude à infiltrer des secteurs économiques et sociétaux, tant de la production viticole, que de l'*agriculture biodynamique* alimentant des cantines scolaires, ou de la formation (voir les éditions *Ouest-France* des 05 & 07/06/2014, 07/11/2014, 6 & 9/06/2015 et 11/09/2015). Son édition du 9/06/15 y présente le témoignage de Grégoire Pera ancien adepte de la société anthroposophique de France pendant une quinzaine d'années, devenu animateur d'un blog à charge, fort bien documenté [3]. Le numéro 110 de la revue *Bulles* et le site internet de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (Unadfi) ont relayé son témoignage sur «*L'endoctrinement à l'anthroposophie dans les écoles Steiner-Waldorf*». La Fédération des ces écoles atta-

quera M. Perra et l'UNADFI en diffamation, mais sera déboutée en mai 2013 par le Tribunal de grande instance de Paris.

L'anthroposophe Pierre Rabhi à Saint-Barthélemy d'Anjou

À partir du printemps 2015 la «*Rabhimania*» s'empara de la ville de Saint-Barthélemy d'Anjou. Articles de presse, interviews, supports de toutes sortes, activités, déclarations d'élus – c'est sûr, la ville avait trouvé son nouveau messie au point de baptiser le Centre Communal d'Action Social de Saint Barthélemy «*Village Pierre Rabhi*». L'icône es décroissances se déplacera le 8 octobre 2015 pour officialiser l'ensemble. Une fois l'euphorie passée, revenons un peu sur le parcours de ce personnage.



Pierre Rabhi, un anthroposophe aux idées extrêmes

Lorsque Rabhi est interrogé, il affirme qu'il n'est pas anthroposophe. Pourtant, dans son domaine agricole ardéchois, il organise des stages de *Biodynamie*, la méthode d'agriculture magico-religieuse de Rudolf Steiner, à laquelle il fut très tôt initié. C'est ainsi qu'il le raconte dans son ouvrage, maintes fois réédité, intitulé *Du Sahara aux Cévennes*, «*La méthode d'agriculture dite biodynamique de l'anthroposophe autrichien Rudolf Steiner me semble être apte à répondre à l'exigence de globalité...*» Il s'agit là d'une stratégie très répandue dans cette organisation qui consiste à ne pas faire part de son appartenance. De plus, bon nombre de personnalités de son mouvement *Les Colibris* sont aussi anthroposopes. Pierre Rabhi donne aussi fréquemment des conférences dans des institutions liées à l'Anthroposophie, comme les *écoles Steiner-Waldorf*.

Nombre de responsables importants de l'*Anthroposophie* contribuent aussi aux activités des structures directement pilotées par Pierre Rabhi et ses proches : le Centre agro-écologique Les Amanins, la Ferme des enfants-Hameau des Buis. Ce dernier établissement, dirigé par sa propre fille Sophie a fait l'objet d'une dizaine de signalements auprès de la *Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (Miviludes)*, de la part de parents qui en ont retiré leurs enfants.

Son militantisme ésotérico-politique

Ses positions contre les caricatures du prophète ou l'adoption par les couples homosexuels lui valent d'être régulièrement qualifié de réactionnaire sur les réseaux sociaux. «*La droite, la gauche, tout ça, c'est fini*», dit-il comme nombre d'ésotéristes qui ne se reconnaissent pas dans le cadre politique alors il s'y lance. Après une première tentative avortée de présentation aux présidentielles de 2002, Pierre Rabhi adhéra aux idées d'un nouveau parti politique, *La France en Action*. Très présent à l'époque sur le site internet de ce parti, il y sera présenté pour être tête de liste en 2007. Il y renoncera *in extremis* au profit de M. Jean-Marc Governatori. Avec près 500 candidats pour les législatives suivantes, l'affaire semblait bien partie, si ce n'est, que 72h avant le scrutin, France2 et la Miviludes révèlent que cette bannière rassemble d'importants activistes des mouvements de nature sectaire du pays. Le 1% nécessaire pour obtenir un financement de l'État ne sera pas atteint. Les principaux animateurs de ce curieux parti politique porteront l'affaire en justice, où ils seront déboutés.

Les affinités militantes et ésotériques de Pierre Rabhi, l'amèneront ensuite à se rapprocher du *Centre d'information et de conseil des nouvelles spiritualités (CICNS)*, la section toulousaine de CAP-LC, structure créé par la *Scientologie*. Contribuant au site internet du CICNS, Pierre Rabhi sera aussi l'un de ses principaux soutiens pour porter «*un projet de création d'un Observatoire indépendant des minorités spirituelles*», en France. Ce projet s'attaque à la Miviludes, mais aussi aux associations de défense des victimes et de prévention du phénomène sectaire, comme l'UNADFI et le CCMF.

Les clichés véhiculés par les médias sont loin de la réalité de terrain de ce personnage qui commence à intriguer la presse d'investigation. On est en droit de se piquer de comprendre comment la municipalité de Saint-Barthélemy d'Anjou en est arrivée à baptiser son Centre Communal d'Action Social du nom de «*Village Pierre Rabhi*» ?

Arnolphe

Références :

¹<https://veritesteinier.wordpress.com/>

²<http://new-compass.net/articles/anthroposophy-and-ecofascism>

³<https://gregoireperra.wordpress.com/2012/05/02/qui-sont-les-anthroposopes-les-differents-cercles-du-milieu-anthroposophique/>

⁴http://www.liberation.fr/societe/2005/11/05/violee-chez-sa-seconde-famille_538151

Guérison spirituelle à l'UCO

L'ASSOCIATION SAINT-YVES, PLUS CONNUE À ANGERS SOUS LE NOM ABUSIF D'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST (UCO), EST UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ IMPLANTÉ ÉGALEMENT À GUINGAMP, VANNES-ARRADON, LAVAL, PAPEETE, ET DEPUIS PEU À NANTES. SELON SA PROPRE DOCUMENTATION ELLE ŒUVRE DANS DE NOMBREUX CHAMPS DE FORMATION, HORMIS LE SECTEUR DE LA SANTÉ.

Cependant ce secteur semble susciter certaines convoitises. Depuis 2012, on a ainsi vu apparaître sur le site de Vannes-Arradon de l'UCO, avec le soutien de sa directrice locale la psychologue Sylvie Murzeau, conjointement avec l'association *Debout Resplendis*, de bien curieux cycles de formation à la guérison psycho-spirituelle, avec des formateurs extérieurs, pour certains assez excentriques. L'ensemble est animé par le guérisseur laïc québécois Henri Lemay, qui se présente comme « *Président du Conseil Canadien du Renouveau Charismatique Catholique (CCRC)* », « missionné par le Conseil Pontifical Laïcs, l'ICCRS et le Vatican » (sic).

Cela fait pas mal tousser, tant dans les milieux catholiques que dans les associations de prévention des phénomènes d'emprise mentale. Ainsi, la revue catholique GOLIAS a consacré plusieurs articles à cette curiosité, et la revue *La Croix* nous précise, en 2015, que le prédicateur Henri Lemay est interdit « de tout enseignement et prédication en Suisse romande ».

De son côté le *Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM)* précisait dès 2013 : « *Depuis leur commencement en France en 2010, il est question de sessions de formation à la guérison. Le niveau 4 est au programme de cette année, mais quel est son contenu ? Si l'on en croit l'enseignement donné par H. Lemay au Canada, il s'agit de la sexualité humaine. Cette ses-*

sion a fait bien des remous dans la presse canadienne. H. Lemay prétend en effet guérir de l'homosexualité, ce qui a provoqué l'indignation du journal Le Droit. Comment proposer de guérir l'adultère, l'homosexualité et la masturbation ? Le scandale portait sur le fait que l'homosexualité était considérée comme une maladie, puisqu'il était question de la guérir. Mais H. Lemay – qui précisait avoir des amis gays – n'est pas prêt à qualifier les homosexuels de malades. « Il y a des gens qui n'aiment pas ça, être comme ça. Il y en a qui aiment ça et ça va, mais pour d'autres, ils n'aiment pas ça et ils veulent s'en sortir, et nous on est prêt à les aider à s'en sortir », affirme-t-il.

À ses yeux (ceux de H. Lemay) « l'homosexualité est souvent liée à des traumatismes que les gens ont vécu, il souligne que c'est sur une base volontaire que les gens participent aux activités ou demandent une guérison. Ce sont eux qui nous approchent. S'ils veulent une guérison physique, on va prier avec eux. S'ils veulent une guérison dans un autre domaine, ils le mentionnent et on prie avec eux de ce côté-là. « *Voilà de quoi horrifier un psychiatre...* »

Un coup d'œil sur les six cycles de formation à la guérison spirituelle proposés par Henri Lemay et son équipe achèveront de nous convaincre :

1^e niveau : « *Formation à la guérison* »

2^e niveau : « *Guérison intérieure* »

3^e niveau : « *Guérison physique, émotive et délivrance* »

4^e niveau : « *Sexualité humaine* »

5^e niveau : « *Guérison et évangélisation* »

6^e niveau : « *Guérison par les Sacrements et charismes* »

Malgré les mises en gardes répétées, en avril 2016 le site de l'U.C.O – Le Vincin, à Arradon, accueillait toujours Henri Lemay...

Arnolphe

LA GUÉRISON SPIRITUELLE



HUMEURS et RUMEURS

Le Conseil d'État et les crèches

Pour commencer, les juges administratifs se réfèrent à la loi de 1905 et son article 28 qui interdit l'installation de signes ou emblèmes religieux par une personne publique. C'est le principe. Mais ils attribuent aux crèches



« une pluralité de significations » : scènes chrétiennes de la Nativité mais aussi « éléments de décoration profanes ». Dans cette logique, une crèche ne peut être autorisée qu'à condition de respecter plusieurs critères. Son installation doit être temporaire, pendant les fêtes de fin d'année. Elle doit présenter « un caractère culturel, artistique ou festif » et ne pas exprimer « la reconnaissance d'un culte ou une préférence religieuse », a fortiori éviter tout prosélytisme religieux. Elle doit également correspondre à « des usages locaux ». Enfin, tout dépend du lieu où elle est installée.

Remarques : « temporaires » c'est vrai qu'au 14 juillet, elles seraient vraiment incongrues. « Correspondre à des usages locaux », dans les Mayennes ou en Vendée peut-être ? « Caractères culturels, artistiques et festifs » pourquoi pas un nez rouge à Jésus pour ajouter de la gaieté par une « décoration profane » ?

Heureusement qu'Aristide Briand et ses amis étaient plus rationnels que les membres du Conseil d'État

Étiquetage

Au motif (louable) d'améliorer l'information nutritionnelle, une expérimentation informative, figurant sur les produits de grandes surfaces, a été lancée en septembre. Mais, interrogations. Pourquoi les produits laitiers ne seront pas testés chez Carrefour Market, Simply Market (groupe Auchan) et Casino ? Et pas plus que les céréales du petit déjeuner et biscuits les plats cuisinés ne seront pris en compte que pour 37 % d'entre eux, 24 % pour les produits traiteurs, et 14 % pour le pain et les viennoiseries.

Et, détail (?) la mise en œuvre de l'expérience a été confiée au FFAS (fond français pour l'alimentation et la santé), une structure de lobbying industrielle. En fin, en ce qui concerne le comité scientifique du pilotage, sur dix experts, six sont liés à une industrie agroalimentaire (Danone, Nestlé et l'industrie sucrière), ou participent aux travaux du FFSA. Dans ce comité de pilotage figurent aussi le Président et la Directrice de l'ANIA (Association nationale des industries alimentaires et de la FCD (Fédération d'entreprises du commerce et de la distribution). Source le Monde.

Nos contes

LES MYTHOLOGIES, LES CONTES POPULAIRES ET LES RELIGIONS ONT DU COMMUN. ON SE LIMITERA À ILLUSTRER CE PROPOS EN RAPPROCHANT DES EXEMPLES TIRÉS DE LA MYTHOLOGIE GRECQUE, DES CONTES DE GRIMM ET DE PERRAULT ET DE LA RELIGION CATHOLIQUE.

Tous les héros sont face à des interdits. Adam est proche du fruit défendu. Madame Barbe-Bleue ne doit pas regarder dans la dernière chambre fermée à clef. La tentation est trop forte. Adam et Ève écoutent le serpent porteur du mal. Madame Barbe-Bleue utilise la clef reçue avec interdiction de s'en servir. La punition suivra la transgression. Le premier couple est chassé du Paradis. Madame Barbe-Bleue sera tuée. Orphée n'aurait pas dû se retourner.

Le héros a un père qui n'est pas son père. Ainsi Œdipe est fils d'un inconnu. Jésus n'est qu'à demi-fils de Joseph. Moïse comme Romulus est sauvé des eaux, l'un par la fille du pharaon, l'autre par une louve qui l'allait. Hercule aussi naît merveilleusement comme d'autres héros fils de rois, abandonnés, recueillis par des pauvres. La vie est dramatisée mais à la fin les bons sont récompensés et les méchants punis après une série d'épreuves. Des vipères et des crapauds sortent de la bouche des filles méchantes, des perles et des bijoux en or sortent de la bouche des braves filles. L'or abonde partout - on est dans l'inverse du monde réel - habits d'or, cheveux d'or, chaussures en or. Partout aussi les pierres précieuses.

Le déluge qui résulte de la conduite indigne des humains est présent aussi bien dans la mythologie grecque que dans la Bible.

Abondance et prédiction

Dans les contes, les manques de la vie ordinaire sont comblés magiquement par une fée qui distribue des dons ou bien par un sorcier. Le plus souvent après des luttes féroces. Ainsi *Le vaillant petit tailleur* grâce au pouvoir de « Sept d'un coup » devient roi au terme d'épisodes prodigieux. Les pains manquent. Moïse les multiplie. Le vin manque : Jésus aux noces de Cana en fournit à volonté. On pense à la corne d'abondance des Grecs. Alors que la vie quotidienne, au vrai, offre surtout la rareté, la pauvreté, dans ces récits tout finit par des mariages de princes et de princesses et des royaumes en héritage.

La baguette magique, un anneau ou bien la simple parole opèrent. *La Belle au Bois Dormant* ressuscite comme Jésus. Les animaux aussi connaissent la force de la parole. Dans *La Belle au Bois Dormant* (version Grimm), une grenouille s'adresse à la reine en désir d'enfant : « Ton souhait sera exaucé ». *Le Chat botté* parle d'abondance. Le loup face au *Petit Chaperon rouge* n'est pas en reste. Les chevreux demandent au loup de montrer patte blanche. Les malheurs de *Blanche Neige* viennent de ce qu'elle écoute les paroles de la reine déguisée en sorcière. Dans le conte en question même le miroir magique parle. La prière est particulièrement efficace « Césame ouvre-toi » livre à Ali Baba le trésor des quarante voleurs. Aussi bien « tire la chevillette, la bobinette cherra » agit dans



Le Petit Chaperon rouge comme un mot de passe. La prière écrite fait son office aussi sûrement que les moulins à prière confortent le bouddhiste. La magie qui domine les humains a le destin pour visage courant. Quoi qu'elle fasse *La Belle au Bois Dormant* se piquera tout comme Œdipe tuera son père et épousera sa mère en dépit des efforts pour échapper au sort. Chacun exécute la prédiction tout comme Jésus sait décrire son avenir, sa fin de vie et sa mort.

Tout s'arrange

En attendant, il fait des miracles, apaise la tempête, marche sur les eaux, guérit les lépreux et, les paralitiques, fait une ascension au ciel vers son père. *Demoiselle Maleen* murée sept ans dans une tour s'échappe sans difficulté. Non seulement, répétons-le, la résurrection de Jésus est semblable au réveil de *La Belle au Bois Dormant* mais facilement tout l'environnement de celle-ci ressuscite comme elle : que du bonheur. Encore qu'une malédiction peut toucher tous les êtres, même inanimés. Ainsi Jésus s'en prend au figuier coupable de ne pas porter de fruits, le pauvre, alors que ce n'est pas la saison des figues.

La mort enfin. Chez les Grecs, elle conduit les bons aux Champs Élysées, les mauvais au Tartare qu'on retrouve en calque chez les chrétiens en Paradis et en Enfer.

Tous ces récits nous montrent chaque héros subissant l'assaut des géants, des ogres, des monstres. Dans *l'Histoire de celui qui partit pour connaître la peur*, le garçon résiste aux obstacles, combat victorieusement comme *Le vaillant petit tailleur* ou comme Jésus qui sans difficulté triomphe du diable.

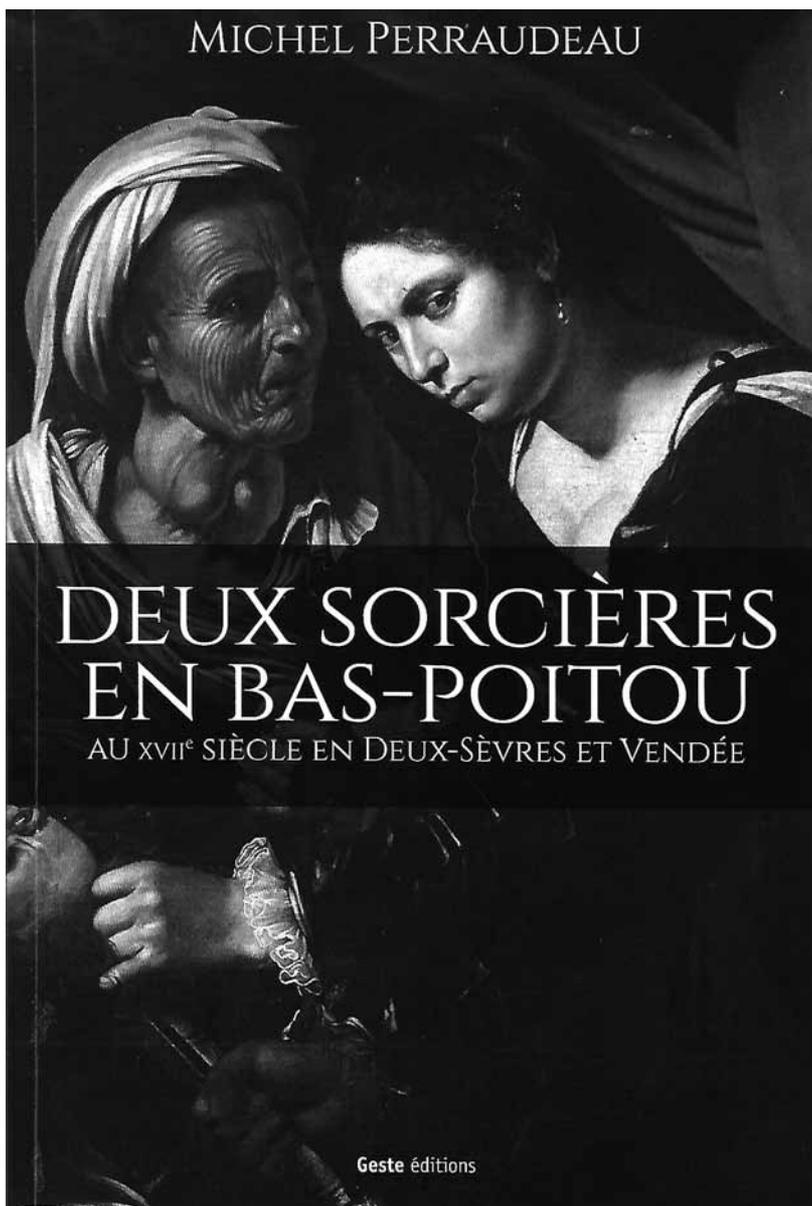
Punition et rédemption

On pourrait multiplier les exemples où en parallèle mythologie grecque, chrétienté et contes populaires développent des variantes autour d'un récit traditionnel. Mythologie, contes et religion sont ainsi étroitement apparentés. Le merveilleux dans chacun des trois types de fable comble un désir mais aussi, par des systèmes d'interdits et d'obligations, invite chacun à la transgression d'où dérivent des punitions et des rédemptions. Des objets, des êtres vivants, des comportements sont tabous et demandent le respect. Déroger à ce qui est prescrit entraîne le malheur. Heureusement la réparation rétablit le bon ordre du monde.

Et qu'en est-il de l'athée dans ce ravissement ? En vérité le terme ne convient guère. L'athée n'est pas anti-dieu, pas davantage a-diable ou anti-démon : ils n'ont pas place dans ses pensées. Il est loin de l'anticlérical parfois furieux du XIX^e siècle.

Le militant athée ne peut accepter les diktats évoqués ci-dessus quoiqu'il se plaise au monde enchanteur où tout ce qui est détérioré finit raccommodé. Quel récit peut le réjouir ? Il ne supporterait pas une fable à prétention véridique mais serait preneur d'un récit qui donnerait du sens au quotidien, serait un plaisir à entendre et proposerait du futur une vision malgré tout plus éclairée et plus douce. Parfois il arrive qu'un brin de ce type de récit accompagne un panégyrique ou, plus discrètement, une crémation, ou, tout bonnement, à l'occasion d'un presque rien, nous mette en joie.

Gérard Balesme



À une époque où certains leaders de la droite et de l'extrême-droite recyclent la notion de laïcité dans un combat partisan contre le seul islam, il n'est pas inutile de se pencher sur notre passé pour constater les ravages occasionnés par l'Église catholique lorsque celle-ci tenait les rênes de la pensée unique en matière religieuse. Et notre ami Michel Perraudé, collaborateur de l'Anjou Laïque, était plutôt bien placé pour s'engager dans un tel travail, lui qui a compté parmi ses ancêtres deux femmes accusées de sorcellerie, en 1644, et condamnées à être livrées aux flammes du bûcher. Le livre qu'il vient de publier constitue une plongée vertigineuse dans les méandres de ces procès en sorcellerie qui, en pleine Renaissance, précipitèrent des milliers de malheureuses femmes sur les chevalets des tortionnaires et les bûchers des fanatiques.

L'affaire Perraudé

En juin 1644, donc, Marie Perraudé et sa fille Françoise Métayer, sont accusées par le tribunal de Fontenay-le-Comte de « crime de sorcellerie ». À cette époque, précise l'auteur, « pour les affaires liées à la sorcellerie, les procédures étaient engagées par la justice laïque et non pas ecclésiastique », même si, ajoute-t-il, « la présence indirecte de l'Église et son influence discrète demeurait intactes » et que « la religion gardait la main sur les attendus moraux et veillait discrètement, mais scrupuleusement, au bon ordonnancement de la procédure ».

Pour quelles raisons véritables furent-elles accusées ? L'énorme travail de recherche effectué par Michel Perraudé ne lui a pas permis d'en déterminer une à coup sûr. Il explore plusieurs hypothèses : vengeance personnelle, conflit relationnel, information confidentielle à ne pas dévoiler, boucs émissaires choisis par un pouvoir local désireux de contrer la Réforme influente en Poitou... Toujours est-il que les deux femmes sont soumises, par le tribunal, à la question ordinaire et extraordinaire, c'est-à-dire la torture. L'auteur aborde, dans un long chapitre, les « techniques « employées pour faire avouer les personnes accusées de sorcellerie : « l'eau, les brodequins, l'estrapade, le fouet, les brûlures, l'arrachage de parties saillantes, le plomb fondu sur le corps... ». L'imagination sadique des bourreaux

ne connaissait pas de limites. Sous la douleur, les deux femmes avouent les sortilèges avec le diable. Elles sont condamnées au bûcher. Fort heureusement, appel est interjeté (par qui, mystère ? L'auteur émet là aussi plusieurs hypothèses) auprès du Parlement de Paris. Et Marie et Françoise, par un jugement du 30 janvier 1645, feront partie des « 97,5 % des accusés qui conservent alors la vie grâce aux juges parisiens, la Cour reconnaissant implicitement et avec beaucoup de lucidité que l'accusation de sorcellerie recouvrait davantage règlements de compte que satanisme ». Et Marie sera condamnée au bannissement de Fontenay pour une durée de 5 ans, « moins pour punir, précise l'auteur, que pour apaiser le mécontentement de la sénéchaussée fontenaisienne déjugée par Paris ».

Plongée dans l'époque

Par-delà cette passionnante enquête, minutieuse, d'une extrême rigueur (l'auteur n'hésitant pas à formuler doutes et interrogations), Michel Perraudé nous embarque, au cours de ces 270 pages, dans un voyage fort documenté sur la vie d'une province française au 17^e siècle, à travers ses rapports sociaux, sa misère, ses maladies... Il nous rappelle les débats, assez incroyables, autour de la question de la sorcellerie à cette époque, menés entre autres par un certain Jean Bodin, intellectuel angevin et grand pourfendeur de sorcières. Il pointe les intérêts conjoints de la monarchie et de l'Église dans le maintien d'un ordre social contre lequel la sorcellerie aurait pu constituer une sorte de rébellion. Même si, faisant écho à Brassens et son curé de « La messe au pendu », l'auteur nous parle également d'un certain curé Moreau, homme instruit, qui, peut-être, aurait pu exercer une influence non négligeable sur l'issue positive de cette affaire.

À partir du cas de deux malheureuses femmes broyées par une machine politico-religieuse infernale, Michel Perraudé nous livre donc un ouvrage lumineux sur la France du 17^e siècle, ses superstitions et ses croyances, ses peurs et ses fantasmes.

Patrick Tharrault

HUMEURS ET RUMEURS

Bernard Guetta

Dans une matinale de France inter, l'inénarrable Bernard Guetta a éructé (en termes choisis) contre François Fillon. Condamnait-il l'augmentation de deux points de la TVA, la suppression des postes de fonctionnaires, la disparition de l'ISF ? Nenni. Il visait ses propos sur la politique étrangère. Il dénonçait son projet de renouer un dialogue avec la Russie de Poutine, de prendre en considération le soutien d'une partie de la population syrienne à Bachar el Assad. En quelque sorte, il reprochait à Fillon ses velléités d'une mise à distance d'un atlantisme coutumier dans ce domaine. Tout ce qui tendrait, plus ou moins, vers une France souveraine est exécré par notre chroniqueur européiste. Qu'il se rassure notre Bernard, le vainqueur de la primaire de droite a oublié son vote contre Maastricht. Il a bien enterré son « seguinisme » d'antan.

La pédagogie relève du politique

Il y a « un lien entre la chute des exigences, des normes intellectuelles dans une société démocratique et des attentes vis à vis de ceux qui règlent le pouvoir » (Courrier International N° 1356). Et cela parce que ces attentes sont celles de citoyens (sic) incultes, c'est-à-dire, peut-être, au fait des données technologiques marchandes. Mais qui ignorent, entre autre, l'histoire et ne maîtrisent guère la langue officielle dans sa complicité. La réflexion critique n'est pas à l'ordre du jour dans une société du spectacle où l'argent est roi. Cela aboutit au formatage de citoyens frustrés qui ne sont sensibles qu'à des arguments rudimentaires. Alors que le système éducatif devrait former des citoyens qui seraient dotés de discernement. L'enseignement est un des piliers de la démocratie, pour aider le futur citoyen à comprendre le monde dans lequel il vit dans toute sa complicité.

J.P. Brachet

Intox maximo

Presse écrite, radios et télévisions ont évoqué à tours de bras, lors de son récent décès, le « leader maximo » de Cuba. Faut-il rappeler que ce qualificatif attribué au père de la Révolution cubaine, n'est que pure invention de la presse occidentale. Jamais Fidel Castro ne s'est fait appeler « leader maximo ». Ni dans son pays, ni ailleurs. Dans la grande île des Caraïbes, le peuple cubain évoque son grand révolutionnaire en l'appelant « el commandante » ou plus simplement et plus affectueusement « Fidel ».

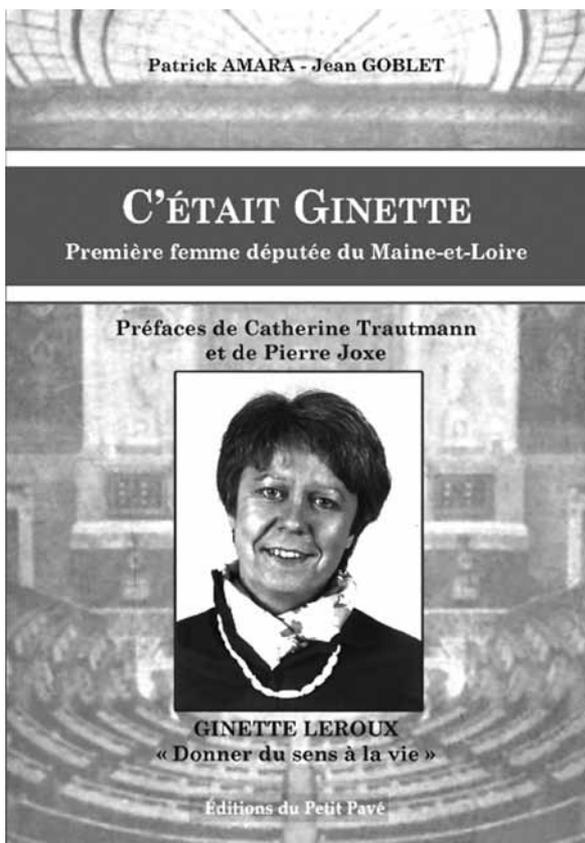
Lectures

C'était Ginette Leroux, première femme députée de Maine-et-Loire

Aux lecteurs seniors férus de politique locale le titre évoquera une période située entre 1970 et 1990. Ginette Leroux, comme l'indique la quatrième de couverture, adhère au parti socialiste en 1974, elle est élue à Trélazé en 1977 et, en 1986, par la proportionnelle accède à la chambre des députés.

L'idée d'un livre en son hommage vient de son amie Mylène Canevet. Elle prit commande auprès de Jean Goblet qui associa Patrick Amara à la rédaction et à la recherche de documents.

Le livre retrace la vie d'une militante battante, intrépide, volontaire, ouverte aux autres. Les témoignages recueillis très nombreux louent une forte personnalité. Les préfaces sont de Catherine Trautmann et de Pierre Joxe. Il y aurait pu en avoir une de Michel Rocard, mais, sans doute trop préoccupé par ses obsèques aux invalides, il refusa. Ingratitude à l'endroit d'une rocardienne convaincue issue du catholicisme progressiste. Le livre, écrit dans un style alerte, rappelle le contexte politique de l'engagement de Ginette Leroux. Il nous renseigne particulièrement sur la vie interne du parti socialiste départemental.



Un essai de 150 pages, facile à lire, très documenté, bien illustré. Editions du Petit Pavé, 16 euros.

J. P.

La démondialisation ou le chaos

Édition Utopia 16 €

Aurélien Bernier essayiste et conférencier, collaborateur régulier du Monde Diplomatique vient de commettre un nouvel essai. Il est didactique. Il restitue historiquement la démondialisation et ses effets, ainsi que les tentatives de remédiations. L'échec de ces dernières étant patentés, il présente un projet qui en tire les leçons. Il propose qu'il repose sur trois piliers : *la démondialisation pour rompre avec le capitalisme, la décroissance pour répondre aux crises environnementales et la coopération internationale pour renouer avec l'idée de justice sociale au sens le plus global.*

« Des histoires de solidarité, des origines à nos jours »

Un livre sur le Secours populaire de Maine-et-Loire (Editions du Petit Pavé) écrit par Christian Robin et Louis Thareaut. Il fourmille d'histoires de dévouement. De très belles illustrations accompagnent des photographies souvenir. Nous avons demandé à Louis Thareaut de nous renseigner sur la genèse de l'ouvrage.

Tu es un des auteurs du livre sur le Secours populaire. Comment est venue l'idée de l'hommage à cette association ?

L'idée a germé dans la tête de quelques-uns au moment où on s'apprêtait à fêter les 70 ans du SPF en 2015. Les délais étaient trop courts pour rencontrer des témoins et raconter les petites histoires, les tranches de vie, celles des femmes et des hommes qui ont œuvré au quotidien, pour soutenir et défendre les plus exposés. Car la véritable histoire ce sont eux qui l'ont écrite.

Nous avons suffisamment de matière pour faire une

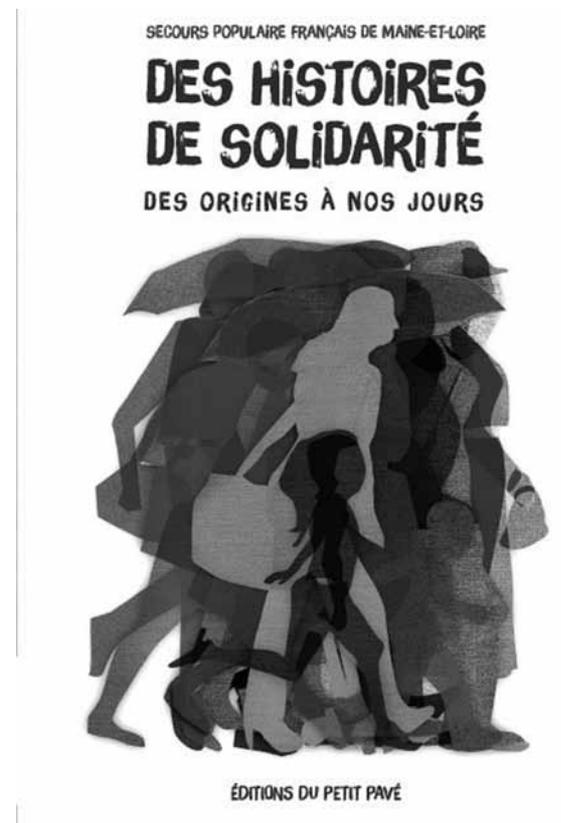
exposition de 12 panneaux avec des documents qui retraçaient la vie du Secours populaire pendant ces 70 dernières années. Même au-delà avec les actions menées dans les années 30 sous le nom de Secours Rouge international, l'ancêtre de celui de 1945. Dans la foulée, nous avons attaqué la rédaction d'un livre.

Après un préambule situant l'histoire du Secours populaire, il y a les histoires des militant(e)s. Comment ont-elles été choisies ?

Au début, nous avons été touchés par l'histoire de Juliette Marais, 94 ans, présente de 1951 à 2008. D'autres avec moins de longévité ont œuvré avec autant de volonté pour servir la cause des êtres humains en difficulté. Nous les avons choisis afin de rendre compte de notre présence géographique dans le département et montrer tous les domaines d'interventions du SPF : les vacances pour les enfants, parfois en collaboration avec la FOL ; les vacances des adultes ; les pères Noël verts au moment des fêtes de fin d'année ; les rentrées scolaires. Mais aussi les aides alimentaires, à l'habillement, à la culture.

Quelles sont les collaborations, les supports qui ont été utiles pour la recherche de documents ?

Suivant les périodes étudiées, nos sources ont changé. Avant la guerre de 1939/1945, il y a eu les journaux. À partir de 1938, les archives départementales, nous ont été très utiles. C'est là que nous avons découvert les noms des militants communistes, en même temps engagés au Secours populaire, déportés ou fusillés. Après la libération, le journal local ne publiant aucun communiqué du SPF, nous avons consulté *Le Ralliement*, organe du PCF d'Angers qui relayait l'action du Secours populaire, entre autres, les repas pour les vieux travailleurs, le soutien aux familles de déportés et fusillés. Enfin les archives de l'association, notamment celles de Juliette Marais. Malgré les lacunes, nous



avons pu restituer une certaine continuité de l'action de l'association, entre autre l'histoire de son désengagement du parti communiste, vers une autonomie d'organisation et d'action.

Quel souhait pour la diffusion de ce livre ?

Comme tous ceux qui s'engagent pour faire vivre la mémoire, nous souhaitons que ce livre soit acheté bien sûr, mais aussi qu'il soit lu par le plus grand nombre. Qu'il suscite des vocations, car le bénévolat est fragile ; ce sont les bénévoles qui font vivre le Secours populaire. La lutte pour la solidarité continue. Elle est plus nécessaire que jamais, dans le respect des valeurs affirmées depuis des décennies par le Secours populaire français.

AMICALE LAÏQUE DE NOYANT

Les membres de l'Amicale Laïque de Noyant se sont réunis en Assemblée Générale le 7 Octobre 2016

Le Président a remercié la vingtaine de participants et présenté le rapport d'activités.

Le 21 janvier 2016, une séance, très appréciée, de remise à niveau de nos connaissances sur le code de la route a été animée par le responsable de l'Auto-Ecole de Noyant.

29 personnes membres ou proches de l'Amicale y ont participé dans les locaux de l'auto-Ecole. Cette séance devrait être reconduite en 2017.

À la précédente Assemblée Générale, il avait été décidé, de nous rapprocher de L'École Publique et des Parents d'Élèves. Cette collaboration s'est traduite de plusieurs manières :

L'Amicale Laïque a financé en Mai 2016 la venue d'une ferme pédagogique pour l'École Maternelle. Elle participera à partir de la rentrée de la Toussaint à l'opération « lire et faire lire » en liaison avec la FOL et toujours après la rentrée de la Toussaint un groupe de 6 amicalistes mettra en place une aide aux devoirs, dans un premier temps, pour les élèves de CP et CE1

La section Art Floral a élargi ses activités et cette section s'appelle désormais «Art Floral Créa Loisir».

L'Art Floral a lieu une fois par mois, la composition est choisie et guidée par une des participantes à tour de rôle, selon les fêtes ou les saisons.

Les activités «Créa Loisir» se déroulent, deux fois par mois et sont dirigées par les adhérentes elles-mêmes, le fonctionnement est basé sur l'échange des compétences. Ainsi, cette année, vont être pratiqués la couture, la broderie, le patchwork, le cartonnage, le piqué libre à la machine à coudre, la couture du cuir à la main



et peut-être d'autres activités suivant les rencontres ou les nouvelles connaissances des uns et des autres. Des instants «cuisine» sont prévus dans les cuisines des adhérentes.

L'Amicale Laïque, représentée par 2 équipes de Noyant et 2 équipes de Chavaignes, participe aussi au concours de boules de fort des Amicales Laïques du M&L organisé par la FOL. L'an dernier, la finale s'est déroulée à Chavaignes le 17 octobre 2016.

La section Pétanque organise neuf concours par an, avec une moyenne de quarante équipes à chaque

concours.

Après le bilan financier et le renouvellement du bureau, les membres se sont retrouvés pour partager le traditionnel vin d'honneur, moment propice pour évoquer d'autres projets et s'interroger sur la nouvelle commune en gestation et les retombées sur notre association et sur le monde associatif, en difficulté sur ce territoire vieillissant.

Jean-Claude Dupuits, président

Finale de la boule de fort des amicales laïques

Le samedi 21 octobre à Vernantes les boulistes de nos amicales se sont réunis. De Noyant, de Courléon, de Longué, de Breil et d'ailleurs, ils sont venus. Tous n'ont pas vaincu, mais aucun ne fut déçu. Le matin ce fut la demi-finale. L'après-midi, après le traditionnel repas, l'heure de la finale est arrivée. Ambiance studieuse. Les coups de maîtres étaient commentés par des chuchotements. Il ne fallait pas déconcentrer les joueurs. La boule est une activité autant cérébrale que d'adresse. Au vin d'honneur, les médailles furent remises. Tous se sont promis de se revoir. Le classement : 1, Courléon, 2, Courléon, 3, Longué, 4, Breil. Il n'y a pas d'erreur, Courléon avait deux équipes.



Résistance

Les Amis du chalet du cart

Les petites annonces immobilières fleurissent avec des descriptions bien éloignées du traditionnel T3, « surface habitable 2500 m², 10 douches, 29 chambres et dortoir ». Les ventes de centres de vacances s'accroissent, chaque mois la presse savoyarde se fait l'écho de nombreuses fermetures.

Les principaux vendeurs sont les mairies contraintes aux choix budgétaires conséquence, précisent-elles, des réductions des dotations de l'état. Réaction en chaîne, les associations subissent de sévères réductions de subventions. Pour sauver des emplois la vente des structures est à l'ordre du jour des conseils d'administration.

Les contraintes économiques qui pèsent sur les propriétaires des centres de vacances ne sont pas nouvelles. Depuis les années 1990 on observe une nette accélération des fermetures. En Haute-Savoie la saignée est franche. Les colos étaient plus de 600 en 1990, 350 en 2007, moins de 250 en 2016. Il est loin le « programme national de rénovation » des années 1970 que l'état avait initié.

Ce qui se joue aujourd'hui c'est la relégation des colos dans les territoires les moins attractifs. Ce qui se joue aujourd'hui c'est la possibilité de découvrir encore des lieux touristiques exceptionnels pour les « couches populaires ».

C'est une mission originale que remplit l'association des amis du chalet du Cart. « Entretien, maintenance, rénovation » de notre centre de vacances au pied du Mont-Blanc, dans la vallée protégée de Bionnassay.

C'est aussi pensons nous ce qui aide notre FOL 49 à résister .

Merci à tous les participants du séjour de travaux Toussaint 2016, Claudette et Michel Gannereau, Cathy Casanova et Philippe Robin, Evelyne et Jean Claude Bouard, Catherine et Alain Paquereau, Anne et Yonnel Battais, Mahau Battais, Rémi Pellé, Claude Dauphin, Bernard Fagault, Philippe Rapenne.

Merci à tous nos adhérents qui par leur cotisation autorisent cette année plus de 2000€ de travaux (sur lesquels la TVA non récupérable est payée). Les heures de travail, bien évidemment, ne sont pas comptées. Merci de continuer l'aventure particulière du chalet refuge du Cart et à bientôt pour de nouvelles journées de vacances « la haut ».

Alain Paquereau

Le Lecteurs

Laïcité et vérité

Une phrase de l'Anjou laïque n°117 a retenu mon attention. Elle dit que la République assure la liberté de croire « dès lors que sa pratique est conduite au sein de l'espace privé ».

C'est une idée répandue mais fautive dont il faut se séparer pour être sérieux. D'abord, « La République ne reconnaît aucun culte », cela veut dire qu'elle ne reconnaît aucun culte particulier, contrairement à l'Ancien régime qui ne reconnaissait que l'Église catholique. La religion unique du prince devait aussi être celle du peuple. C'était aussi un peu ça sous le Concordat abrogé en 1905.

Mais la République reconnaît toutes les religions à travers les activités du Bureau central des cultes du ministère de l'intérieur qui gère les lois et décrets ainsi que les aumôneries du 2ème alinéa de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905. Le ministre lui-même ou le Premier min-

istre reçoivent assez régulièrement pour dialoguer et noter leurs doléances, les ministres des divers cultes majeurs exerçant en France, comme ils reçoivent d'autres associations nationales ou les syndicats. Ils participent parfois à des dîners ou des offices.

Max Bayard

NDLR : La phrase incriminée n'est pas si inexacte que le prétend Max Bayard. Il ne faut pas confondre pratique religieuse et expression religieuse. Les églises, les temples, les mosquées ne sont pas des espaces de la société civile (espaces publics). Les aumôneries dans les institutions publiques de milieux fermés sont des espaces à part. Dans les internats publics, elles sont mêmes en dehors des locaux. Par ailleurs, ne pas reconnaître, c'est lui refuser toute emprise sur ce qui est commun et qui ressort de la République. Toutefois le courrier contient des informations intéressantes. Vous pourrez consulter son intégralité sur le blog.

DEVINETTES SCIENTIFIQUES

Avec les connaissances acquises au collège ou au lycée, parfois avec un simple raisonnement logique, vous pouvez répondre à la question posée. La solution dans le prochain numéro.

Comparaison de la gravité et de la force électromagnétique

Comment avec une expérience très simple, à la portée de tous, pourriez vous déterminer laquelle de ces deux forces est la plus importante? Vous voulez un indice, utilisez un petit clou et un aimant de couturière.

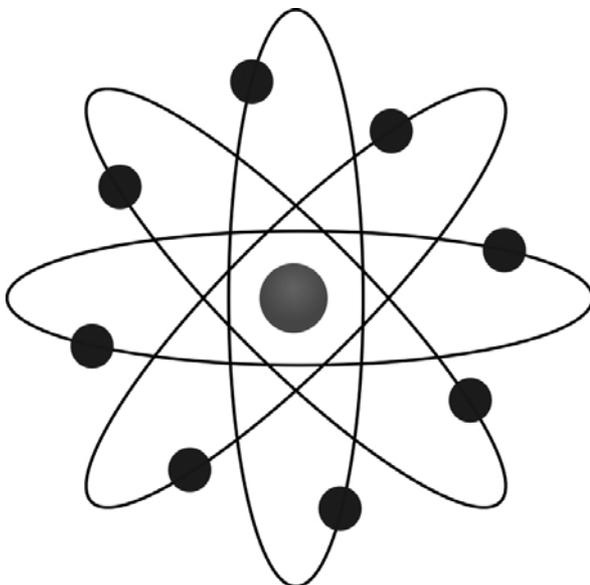
Réponse de la devinette précédente: Propagation du son

Un son est une zone de variation de pression autour de la pression moyenne du milieu dans laquelle cette variation se déplace. Pour obtenir un son il faut donc un milieu, solide, liquide ou gaz dans lequel on provoque une variation de pression autour de sa pression moyenne. Par définition le vide est l'absence de milieu. Il n'a donc pas de pression moyenne autour de laquelle une variation de pression pourrait apparaître. Au lieu de dire que le son ne se propage pas dans le vide il est donc plus rigoureux d'affirmer que le son n'existe pas dans le vide.

Retour sur la devinette Noyau atomique

Des lecteurs ont trouvé que cette devinette dépassait un peu le cadre des connaissances acquises au collège ou au lycée. En vérité elle poursuivait aussi un but plus pédagogique. Dans l'article « *Qui est stalinien* » du numéro 117 de l'Anjou Laïque, on définit la science comme une interrogation de la nature par la recherche, l'expérience, l'observation, la déduction rationnelle. Elle n'est pas une conviction, une opinion personnelle. La théorie des mésons

Pi par le japonais Yukawa en 1935, même étayée par de savants calculs mathématiques, ne diffère pas d'une conviction, d'une opinion personnelle. Elle ne devient de la science que lorsque l'anglais Powell confirme expérimentalement l'existence des mésons Pi dans les rayons cosmiques en 1947. Le prix Nobel de physique qui récompense, sans aucun doute possible, les travaux scientifiques de grande valeur, sera alors attribué à Yukawa en 1949. De la même façon la prévision théorique du boson de Higgs en 1964 par Robert Brout, François Englert et Peter Higgs ne deviendra de la science récompensée par le prix Nobel en 2013, près de 50 ans plus tard, que lorsque les expériences du CERN dans le LHC révélèrent son existence en 2012.



Nom :

N° : Rue :

Code postal :

Ville :

Je m'abonne à l'Anjou Laïque et je joins :

12 € abonnement annuel

20 € abonnement de soutien

.....€

Retourner à FOL 49 (Anjou Laïque)

14 bis, avenue Marie-Talet

49100 Angers

L'Anjou Laïque N°118

Fondateurs : Yvonne et Henri Dufour

Directeur de la publication :

Jack Proult

Comité de rédaction : Gérard Balesme, Jean-Paul Brachet, Rémy Barbier, Catherine Batreau, Jean-Louis Grégoire, Jean-Claude Michineau, Yves Mulet Marquis, Alain Paquereau, Jean-Pierre Thuleau.

Maquette conception et mise en pages :

Jean-Claude Michineau

Collaboration : Arnolphe, Bernard

Cassen, Patrick Tharrault

Imprimerie Paquereau

8 bd des Bretonnières

49124 St Barthélemy d'Anjou

N°CCPAP 0715 G 86832

ISSN 1245-0936

En vente dans les kiosques d'Angers :

- Centre-ville, Château : Anjou Souvenirs, 17 Place du Président Kennedy
- Quartier de La Doutre : Le Ronceray, 8 Place de la Laiterie
- Quartier Bichon : Tabac Presse, Place Bichon
- Quartier Monplaisir : Les 7 Sonnettes, Route de Paris : 96 avenue Victor Châtenay,
- Quartier Patton : Le Royal, 131 avenue Patton
- Quartier de La Roseraie : MAGpresse, Centre commercial de la Roseraie

Blog Anjou laïque

[Http://anjoulaique.blogspot.com](http://anjoulaique.blogspot.com)

Des compléments d'articles, de nouvelles contributions.

Adresse mail : anjoulaique@gmail.com

Contact

librairie papeterie

3, rue Lenepveu Angers

Frontières

**LES FRONTIÈRES SONT TOUJOURS
OBJET DE DÉBAT. RÉGIS DEBRAY EN
FAIT L'ÉLOGE. CERTAINS VOUDRAIENT
LES SUPPRIMER POUR ÉVITER LES
NATIONALISMES. À L'OPPOSÉ,
D'AUTRES AFFIRMENT QU'ELLES
PEUVENT ÊTRE INTERNATIONALISTES
SANS DILUTION DES NATIONS.**

La France a des frontières naturelles, enseignait-on autrefois. C'est vrai qu'elle est bordée par la Manche, l'océan Atlantique, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin. Encore que cette dernière frontière naturelle soit à cheval sur le monde germanique, et que l'Allemagne constituée depuis 1867 lui a disputé l'Alsace jusqu'en 1945, refoulant la frontière sur la ligne des Vosges. Pour ce qui est de la frontière actuelle avec la Belgique, son tracée en 1815 fut éminemment, exclusivement, politique. Tracés politiques, c'est le cas de la plupart des états. À commencer par les états européens qui ont vu le jour d'abord en fonction de rapports de forces politico-militaires, sans tenir compte de la diversité linguistique. Surtout après 14-18 naquirent des états hétérogènes : la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie... À la suite de la deuxième guerre mondiale, et avec la disparition du bloc soviétique, de nouveaux remaniements frontaliers ont permis une meilleure cohésion nationale. Reste que des revendications nationalistes et irrédentistes persistent en Europe même. Une partie des habitants de la Flandre belge s'oppose aux belges francophones. En

Écosse existe un puissant mouvement nationaliste. C'est vrai aussi en Espagne avec la Catalogne. La Serbie a dû admettre la sécession du Kosovo albanais sous protectorat onusien.

Et que dire du reste du monde !

Les états africains, à l'exception en partie de l'Égypte, sont la résultante de partages coloniaux de la fin du XIX^e et début du XX^e siècle. La France, la Grande Bretagne, la Belgique et l'Allemagne, le Portugal, l'Italie imposèrent leurs lois sans tenir le moindre compte des populations dans leurs diversités linguistiques et culturelles : nomades ici, agriculteurs sédentaires là, chasseurs cueilleurs, musulmans, ou animistes. Et l'on s'étonne aujourd'hui de l'instabilité de ces États, hier tenus en paix par la férule coloniale. Puis l'indépendance venue, des structures dictatoriales s'imposèrent. Aujourd'hui elles n'ont plus cours, et le marché prévaut. Ce dont profitent les mafieux de tout poil. C'est ce qui se passe également au Moyen Orient, après la dislocation de l'Empire Ottoman sous les coups de la France et de la Grande Bretagne. Celles-ci ont fermé les yeux sur l'anarchie qui prévaut en particulier en Irak et en Iran, sauf dans la péninsule arabe où sévissent des dictatures de fait, appelées monarchies, d'essence religieuse.

Mais ailleurs?

L'URSS grand vainqueur en Europe de l'Est en 1945, s'est disloquée depuis 1991 avec les états Baltes, la Biélorussie et l'Ukraine à l'ouest. Cette dernière est hé-

térogène partagée par un ouest à dominante catholique et un est russophone. La Russie a récupéré la Crimée sur cette dernière¹. Elle a dû accepter que des dictateurs locaux s'installent en Azerbaïdjan, Kurdistan, Kazakhstan, Ouzbékistan. La Turquie entend ignorer son importante minorité kurde. En Asie aussi, dans le centre sud, perdurent les méfaits de la colonisation, du Pakistan à la Thaïlande, sans oublier la Birmanie, l'Indonésie, les Philippines. La Chine a élargi ses frontières par la force sur le Tibet et impose sa loi univoque à la minorité turcophone et musulmane du nord-ouest. Reste le continent américain dont les populations autochtones ont été quasi totalement (Caraïbes) ou partiellement éradiquées². La place est désormais occupée par des populations plus ou moins largement métissées. Les conflits de classe y sont beaucoup plus importants que les conflits identitaires.

Conclusion

La bataille à mener est donc incessante, pour réaliser des États où régnerait l'harmonie de population, selon les principes de liberté, égalité et de laïcité. Le rêve d'états ne connaissant que des citoyens égaux est toujours malheureusement d'actualité.

J.P. Brachet

¹ La Roumanie s'arque toute contre ses minorités de langues allemande et hongroise. Il en va de même avec l'Estonie par rapport à son importante minorité russe.
² L'Uruguay est ce pays d'Amérique latine à avoir été peuplé uniquement de colons européens.



Mireille Vilette

Leur 11 novembre

Comme tous les ans, la Fédération de la libre pensée 49, les anciens appelés en Algérie et leurs amis contre la guerre, le comité du mouvement de la paix d'Angers ont commémoré place de la Paix à Angers leur 11 novembre. Un hommage fut rendu à ceux qui refusèrent la boucherie et le payèrent de leur vie : les fusillés pour l'exemple. Ces organisations ont demandé une réhabilitation collective et générale pour ces soldats comme Maurice Beury, un Angevin abattu en 1915 pour outrages envers un supérieur.

Gaston Soyer nous a quittés

Un fidèle laïque notre Gaston. Président de l'amicale de Courléon de 1961 à 2005. Adhérent depuis sa création en 1945, il participa activement à la pourvoir d'une salle aménagée. Il en était fier. À juste raison. Elle fut le lieu de nombreuses fêtes des écoles. Elle reste un endroit de convivialité. Son fils Michel, nouveau président, l'exploite au mieux. Le jeu de boules attendant est toujours très fréquenté.

Gaston, homme truculent, n'avait pas la langue dans sa poche. Aux assemblées générales de la F.O. L. il prenait régulièrement la parole pour exprimer les difficultés des associations locales. Le verbe était haut et clair. Il savait se faire entendre et écouter. Son dynamisme fut reconnu dans le syndicalisme agricole. Il fut entre autres, officier du Mérite agricole. Oui, entre autres, les nombreuses reconnaissances qui lui furent attribuées

témoignent d'une activité débordante. Tant dans l'éducation populaire que dans le monde du travail. Son engagement fut aussi civique. Élu local, il s'intéressa aux aménagements des territoires du Baugeois, de l'est de l'Anjou, de la vallée de l'Authion.

A la fin de son parcours, c'est surtout dans les jeux de boules que nous le rencontrons. Ce loisir, il a su le promouvoir. Il créa une section de boules de fort en 1978 à l'amicale de Courléon. Il fut président de la sixième section de boules de fort de 1983 à 1989. Il impulsa l'organisation du challenge des amicales laïques. Lors de la dernière finale de ce challenge à Vernantes, il lui fut dédié une minute de silence bien méritée.

J. P.

